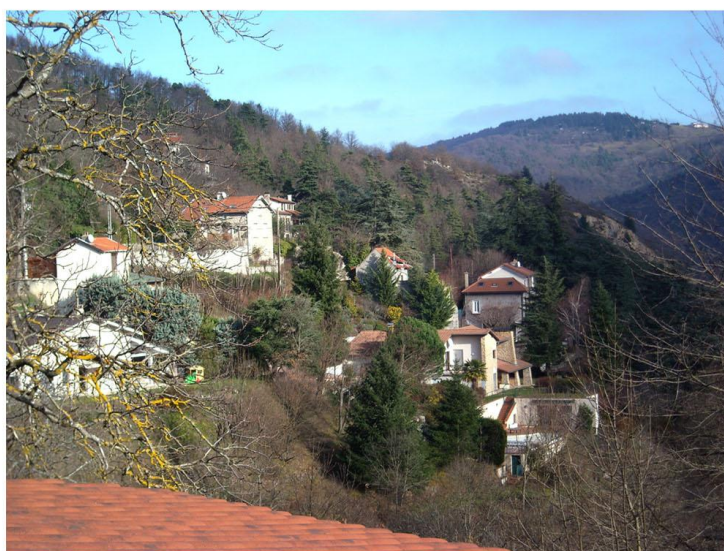


Commune de
ÇALOIRE
Département de la Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION



Pièce n°1

Révision prescrite les 19 avril et 17 juin 2011
Projet arrêté le 25 février 2015
P.L.U. approuvé le



R. BUHOT LOISEAU
Urbaniste Architecte
buhot-loiseau@wanadoo.fr

SOMMAIRE

PARTIE 1 – DIAGNOSTIC	4
1.1. SITUATION ET PRESENTATION GENERALE	4
1.1.1. <i>Situation géographique</i>	4
1.1.2. <i>Situation politique et administrative</i>	5
1.2. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE	9
1.2.1. <i>Un dynamisme démographique à maîtriser</i>	9
1.2.2. <i>Emploi et activités</i>	11
1.3. LE DIAGNOSTIC URBAIN	13
1.3.1. <i>Le territoire communal à l'origine</i>	13
1.3.2. <i>L'organisation du territoire communal et les contraintes</i>	13
1.3.3. <i>L'organisation urbaine des hameaux</i>	15
1.3.3. <i>Le parc de logements</i>	19
1.3.4. <i>Les déplacements et les transports</i>	20
1.3.5. <i>Le niveau des équipements publics, des services et des infrastructures</i>	22
PARTIE 2 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	25
2.1. CONFIGURATION ET QUALITE DU SITE	25
2.1.1. <i>Le support physique : géologie, topographie et hydrographie</i>	25
2.1.2. <i>L'utilisation des sols</i>	28
2.2. LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES	30
2.2.1. <i>Les ZNIEFF</i>	30
2.2.2. <i>La ZICO AE09</i>	35
2.2.3. <i>Le site NATURA 2000 des Gorges de la Loire</i>	36
2.2.3. <i>Les corridors écologiques et zones humides</i>	43
2.2.4. <i>Les espaces naturels sensibles du département</i>	43
2.3. LES PAYSAGES	44
2.3.1. <i>Les grandes unités de paysages</i>	44
2.3.2. <i>Les sites protégés</i>	45
2.3.3. <i>Les unités de paysage de la commune de Çaloire</i>	48
2.3.4. <i>Le patrimoine</i>	52
2.4. RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES	53
2.4.1. <i>Les risques naturels</i>	53
2.4.2. <i>Les risques technologiques</i>	53
2.4.3. <i>Pollutions et nuisances</i>	53
2.4.4. <i>Les déchets</i>	53
PARTIE 3 – LE PROJET DE PLU	54
3.1. LA DEMARCHE SUIVIE POUR DEFINIR LE PADD	54
3.1.1. <i>Les motifs initiaux de l'élaboration du PLU</i>	54
3.1.2. <i>Concertation et élaboration du PADD</i>	54
3.1.3. <i>Définition des enjeux et des orientations</i>	54
3.2. LES OBJECTIFS POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE	55
3.2.1. <i>Des perspectives modérées de développement de l'habitat</i>	55
3.2.2. <i>Le soutien à l'activité économique</i>	57
3.2.3. <i>L'amélioration des déplacements</i>	58
3.2.4. <i>La perennité de l'activité agricole</i>	58
3.2.5. <i>La préservation du patrimoine bâti et du paysage</i>	59
3.3. LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS	59
3.3.1. <i>Les zones du PLU</i>	59

3.3.2. Les outils complémentaires du zonage	60
3.3.3. Le bilan des surfaces et l'évolution POS PLU	61
3.3.4. Capacité d'accueil et consommation du sol	62
3.4. LA PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES	64
3.4.1. Les éléments de compatibilité avec le SCOT Sud Loire	64
3.4.2. Les servitudes d'utilité publique	67
3.4.3. La prise en compte du porter à connaissance	67
PARTIE 4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE PLU ET EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	68
4.1. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU	68
4.1.1. La protection des milieux naturels et le paysage	68
4.1.2. La gestion de l'eau	68
4.1.3. La réduction des consommations énergétiques	69
4.2. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 DES GORGES DE LA LOIRE	70
4.2.1. Présentation du projet de PLU	70
4.2.2. Les incidences du PLU au regard des préconisations du DOCOB	75
4.2.3. conclusion sur l'incidence du PLU sur le site NATURA 2000	76

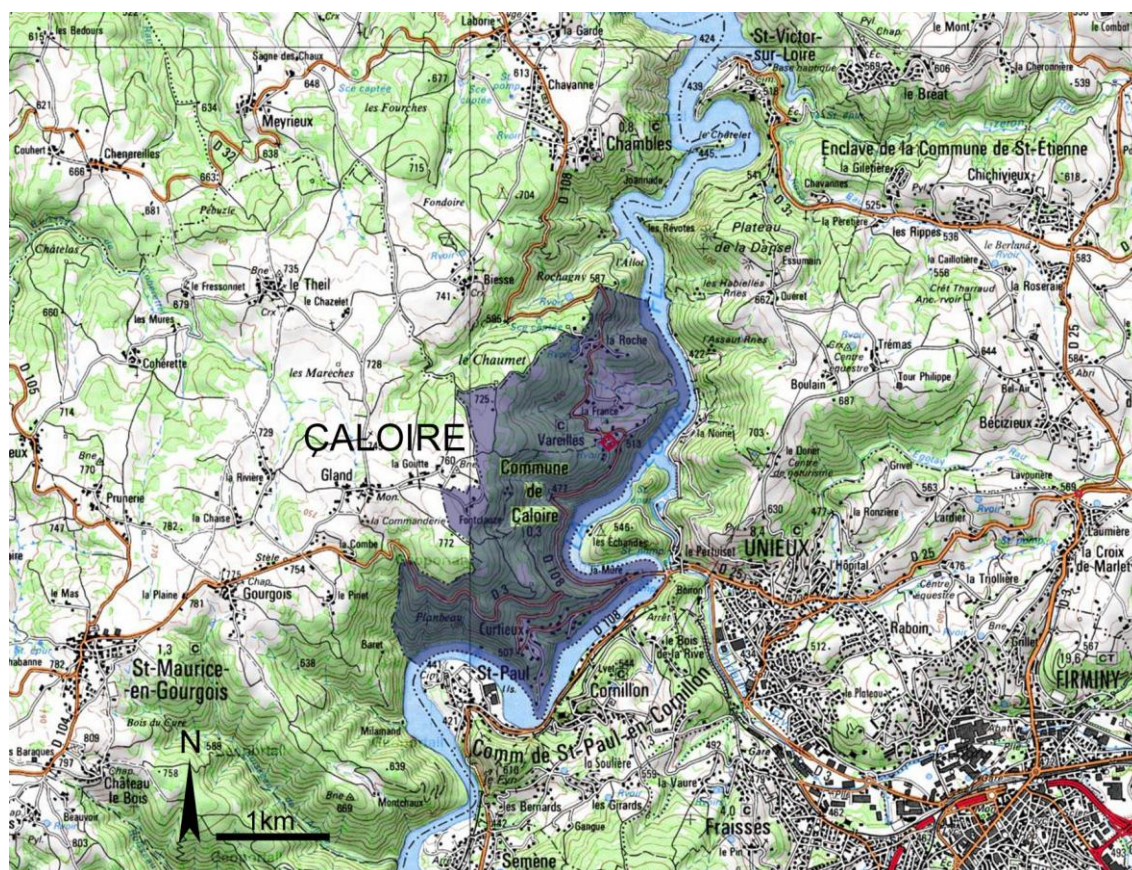
PARTIE 1 – DIAGNOSTIC

La commune de Çaloire est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 4 avril 1992 mis à jour en septembre 2000 pour intégrer les servitudes relatives au site des Gorges de la Loire.

Les 19 avril et 17 juin 2011, par délibérations du Conseil Municipal, la Commune a prescrit la mise en révision du POS pour être transformé en un Plan Local d'Urbanisme.

1.1. SITUATION ET PRESENTATION GENERALE

1.1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE



La commune de Çaloire est située dans les Gorges de la Loire, sur la rive gauche de ce fleuve, sur les premiers contreforts des Monts du Forez.

La commune est reliée à l'agglomération stéphanoise par le pont du Pertuiset : Saint-Etienne est à 15 km par Roche la Molière. Firminy et la vallée de l'Ondaine sont à 5 km.

Son territoire s'étend sur 470 hectares du rebord du plateau jusqu'au milieu du fleuve, entre les communes de Chambles au Nord et de Saint-Maurice-en-Gourgois au Sud. Sur la rive droite, Çaloire est limitrophe du Nord au Sud des communes de Saint-Etienne (Saint-Victor), Unieux et Saint-Paul-en-Cornillon.

Le territoire communal se trouve à une altitude comprise entre 420m en bord de Loire aval et 772m au Sud-ouest du hameau de Fontclauze.

1.1.2. SITUATION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE

A. SITUATION ADMINISTRATIVE

Administrativement, la commune est rattachée au canton de Firminy, arrondissement de Saint-Etienne, département de la Loire, dans la région Rhône-Alpes.

B. LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-ETIENNE METROPOLE

La commune fait partie de la Communauté d'Agglomération Saint-Etienne Métropole qui compte 45 communes.



Ses compétences sont définies dans les articles 7 à 9 de ses statuts :

ARTICLE 7 – COMPETENCES OBLIGATOIRES DE PLEIN DROIT

En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territorial et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi N° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi ;

En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : programme local de l'habitat ; politique du logement, notamment du logement social, d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

En matière de politique de la ville dans la communauté : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

ARTICLE 8 – LES COMPETENCES OPTIONNELLES

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en

application des 3° et 4° de l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

ARTICLE 9 – LES COMPETENCES FACULTATIVES

● Actions de développement agricole intéressant l'ensemble de la Communauté

● Aménagement durable du Territoire :

Agenda 21 communautaire

Harmonisation des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes membres ;

Sites stratégiques au titre de l'aménagement du territoire ;

Constitution de réserves foncières touchant à la démarche d'aménagement du territoire de Saint-Etienne Métropole et acquisition corrélative des biens ;

Fonds de concours sur les infrastructures ayant un intérêt pour la communauté.

● Proposition de création des Zones de développement éolien, dans les conditions fixées à l'article 10-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000.

● Schéma de Développement touristique

Etude, élaboration et mise à jour du Schéma de Développement Touristique

Mise en œuvre de tout outil permettant l'application du schéma (Office de Tourisme communautaire, ...).

● **Assurer le développement d'une identité communautaire autour du Design et de ses prolongements économiques et culturels**

● **Gestion des aires des gens du voyage** existantes après leur mise en conformité avec le schéma départemental des gens du voyage par les Communes responsables de leur création, des aires de petit passage et des aires de grand passage.

● **Protection et mise en valeur de l'environnement**

Actions générales en faveur du cadre de vie via le Plan Communautaire d'Environnement ;

Parc Naturel Régional du Pilat ;

Dispositifs contractuels des contrats de rivières et des opérations en maîtrise d'ouvrage (hors assainissement) – à compter du 1er janvier 2005.

● **Actions nouvelles au titre de l'enseignement supérieur**, notamment pour orienter la démarche de l'Etat en matière d'enseignement supérieur en particulier au niveau des contrats de plan, pour promouvoir l'implantation de nouvelles formations, pour susciter l'interface recherche/entreprises, pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de bâtiments universitaires.

● **Soutien à des manifestations et des événements sportifs et/ou culturels d'envergure nationale et internationale**

● **Plan Lumière**

La Charte Lumière ;

Plan communautaire de mise en lumière ;

Evènementiels lumière sur des thématiques métropolitaines.

● **Technologies de l'Information et de la Communication**

Plan multimédia dans les écoles

Elaboration d'une stratégie visant à développer les infrastructures et les usages sur le territoire métropolitain ;

Participer, aux côtés des partenaires locaux, régionaux, nationaux et autres à la mise en œuvre d'une politique d'extension du réseau haut débit ;

Mise en œuvre de tout outil permettant une application de cette stratégie.

● **Conventionnement**

La communauté peut conventionner avec une ou plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics.

C. LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

De plus, la commune de Çaloire adhère aux syndicats suivants :

- S.I.E.L., Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire
- SIPROFORS, Syndicat Intercommunal de Production d'eau potable du Sud de la Plaine du Forez
- Syndicat Intercommunal des eaux du Haut Forez

- SMAGL, Syndicat mixte d'Aménagement des Gorges de la Loire
- SIDR, Syndicat Intercommunal Des Rives qui regroupe Çaloire, Fraisses, Saint-Paul-en-Cornillon et Unieux

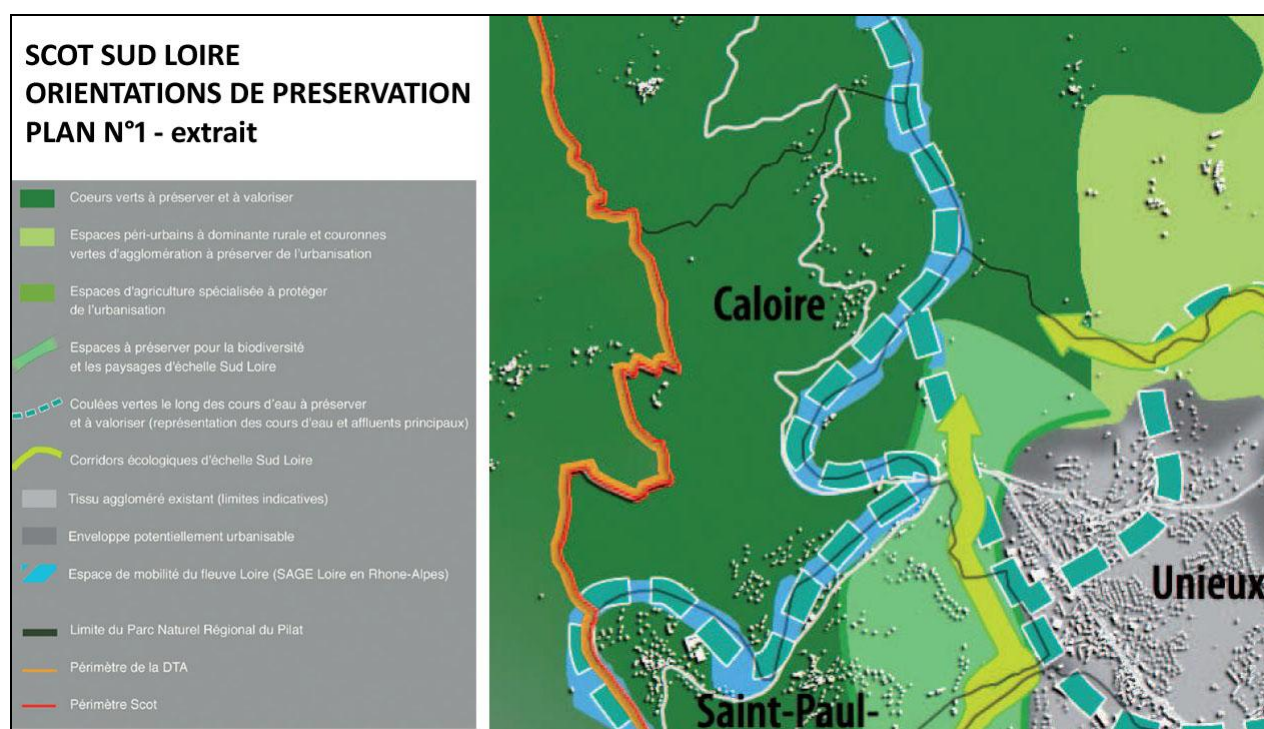
D. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le périmètre du SCOT Sud Loire est constitué de deux communautés d'agglomération : Saint-Etienne Métropole (43 communes), Loire Forez (45 communes dont Pralong), de deux communautés de communes : Pays de Saint-Galmier (12 communes), Monts du Pilat (16 communes); et d'une commune, Chazelles-sur-Lyon. Le SCOT Sud Loire s'étend sur 1 790 km² et représente au total 117 communes pour 516 000 habitants.

Le SCOT Sud Loire a été approuvé le 19 décembre 2013. En application de l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec ce document.

La totalité du territoire de Çaloire est classé en « cœur vert », espace à préserver et à valoriser. Le cours de la Loire est classé en coulées vertes à préserver et valoriser.

Un espace à préserver pour la biodiversité et les paysages d'échelle Sud Loire a été identifié en limite Est du territoire.



1.2. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

1.2.1. UN DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE A MAITRISER

A. EVOLUTION DE LA DEMOGRAPHIE DEPUIS 1962 :

POPULATION sans double compte, en valeur absolue						
1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
108	169	195	227	273	320	341

POPULATION : Taux de variation annuelle total (en %)					
	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011
Commune de Çaloire	+2.1	+1.9	+2.1	+2.3	+1.3
Canton de Firminy	+0,4	-0,7	-0,4	-1,0	- 0.6
Département de la Loire	- 0,06	+0,11	- 0,27	+1.8	+ 0.21
Région Rhône-Alpes	+0.69	+0.81	+0.60	+0.9	+ 0.87
Données nationales	+0.46	+0.51	+0.37	+0.7	+ 0.54

La population communale est en croissance forte et constante depuis plus de 30 ans. La comparaison avec les données locales et régionales montre le caractère habituel d'une commune rurale attractive aux portes d'une agglomération urbaine offrant emplois, équipement et services. Les dernières années marquent une baisse de cette croissance.

La densité de la commune a doublé en 30 ans. Avec 70 hab./km² elle reste faible au regard des 140 hab./km² de la région mais surtout des 988 hab./km² du canton de Firminy, très urbanisé.

B. ORIGINE DES VARIATIONS

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	+6,6	+2,1	+1,9	+2,1	+2,3	+ 1.3
- due au solde naturel en %	+0,4	-0,4	-0,1	0,0	+0,5	+ 0.6
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+6,2	+2,5	+2,0	+2,1	+1,8	+ 1.1
Taux de natalité en ‰	7,6	5,5	6,0	9,0	8.3	6.1
Taux de mortalité en ‰	3,3	9,5	7,2	9,4	2,9	4.3

POPULATION : Taux annuel – solde apparent entrées sorties %

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011
--	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Commune de Çaloire	+2,5	+2,0	+2,1	+1,8	+1.1
Canton de Firminy	-0,8	-0,4	-1,1	-0,5	-0.6
Département de la Loire	- 0,40	- 0,2	- 0,5	-0.1	+0.3
Région Rhône-Alpes	+0.2	+0.3	+0.1	+0.4	+0.3
Données nationales	0,0	+0,1	0,0	+0,3	+0.1

Le solde apparent des entrées sorties participe pour 85% à la croissance de la population. C'est l'offre foncière qui permet l'installation de nouvelles familles sur la commune. De ce fait, Çaloire se distingue des contextes locaux et régionaux.

C. AGE DE LA POPULATION

2008	Population communale	%
Ensemble	341	100,0
0 à 14 ans	71	21
15 à 29 ans	51	13
30 à 44 ans	63	23
45 à 59 ans	91	26
60 à 74 ans	53	10
75 à 89 ans	11	5
90 ans ou plus	0	0
0 à 19 ans	93	30
20 à 64 ans	213	58
65 ans ou plus	35	12

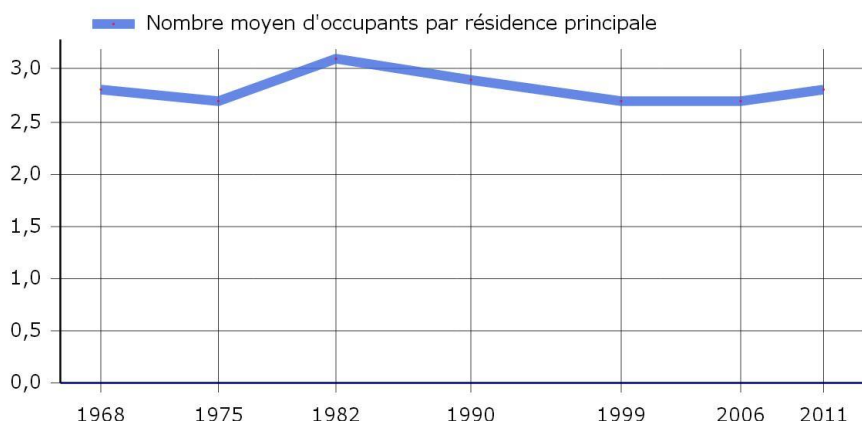
POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



La répartition des tranches d'âge est plutôt équilibrée avec, en 2011, 30% pour les moins de 20 ans, 58% pour la tranche 20-64 ans. La part des 65 ans et plus est plutôt faible avec 12% contre 26% pour le canton, ce qui peut indiquer une difficulté du maintien à domicile, dans un environnement isolé et peu équipé.

D. EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Depuis 2000, la taille des ménages reste relativement stable avec 2.8 habitants par logement.

• **LES TENDANCES DEMOGRAPHIQUES - synthèse**

Çaloire a connu depuis 1978 une croissance soutenue et constante, due pour les trois quarts au solde migratoire. La mise en œuvre du PLH devrait limiter la croissance, en équilibrant les soldes naturel et migratoire. Dans un contexte de mutation des pratiques d'urbanisation, il est difficile d'établir des prévisions de tendance.

Deux phénomènes devraient coexister selon les types d'habitat : Pour les habitations anciennes et plus isolées, la population devrait se renouveler, les habitants les plus âgés recherchant des logements plus adaptés

Pour les secteurs pavillonnaires récents comme Cursieux, on peut s'attendre à un vieillissement de la population, ce type d'habitat n'étant pas favorable au renouvellement des générations.

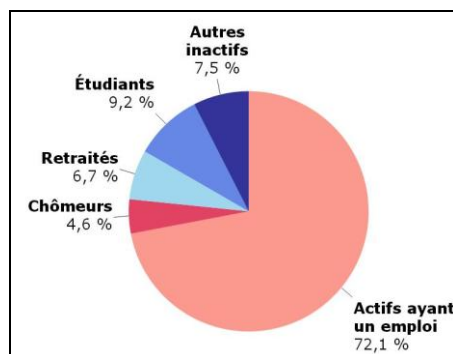
La variation de population dépend essentiellement de l'offre d'habitat, en nombre et en diversité. Cette offre sera directement déterminée par le projet communal de PLU.

1.2.2. EMPLOI ET ACTIVITES

A. LA POPULATION ACTIVE

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2011	2006
Ensemble	236	213
Actifs en %	76,7	75,2
actifs ayant un emploi en %	72,1	71,1
chômeurs en %	4,6	4,1
Inactifs en %	23,3	24,8
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,2	11,9
retraités ou préretraités en %	6,7	6,0
autres inactifs en %	7,5	6,9



	2011	2006
Nombre d'emplois dans la zone	35	25
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	172	153
Indicateur de concentration d'emploi	20,2	16,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	67,6	64,2

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Le taux d'actif est important, avec un très faible taux de chômage.

Emploi et activité

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	89	100,0	83	100,0
Salariés	55	61.5	70	84.5
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	46	51.6	58	70.2
Contrats à durée déterminée	3	3.3	6	7.1
Intérim	3	3.3	5	6.0
Emplois aidés	0	0.0	1	1.2
Apprentissage - Stage	3	3.3	0	0.0
Non-salariés	34	38.5	13	15.5
Indépendants	12	13.2	6	7.1
Employeurs	23	25.3	7	8.3
Aides familiaux	0	0.0	0	0.0

B. LES ACTIVITES ECONOMIQUES PRESENTES SUR LA COMMUNE

Les activités présentes sur la commune sont réparties sur l'ensemble des sites urbanisés. On trouve :

- 2 restaurants à Vareilles et à La Mûre
- 1 traiteur sans point de vente sur la commune
- Une entreprise de location de vacances
- 2 entreprises de maçonnerie et travaux public, 2 de plomberie, 1 de téléphonie et création entretien de piscines
- 1 entreprise d'entretien espaces vert et élagage
- Un webmaster
- 2 assistantes maternelles agréées
- La commune emploie 1 personne.

• LES TENDANCES ECONOMIQUES synthèse

Le taux d'activités de la population est important par rapport aux emplois offerts sur le territoire communal. La proximité des zones d'emplois de l'agglomération permet de conserver l'attractivité de la commune dont la vocation résidentielle s'affirme.

Cependant les atouts liés aux espaces naturels exceptionnels et protégés constituent une opportunité de développement d'activités touristiques sous réserve que les aménagements nécessaires ne nuisent pas à la qualité des sites.

1.3. LE DIAGNOSTIC URBAIN

1.3.1. LE TERRITOIRE COMMUNAL A L'ORIGINE

La commune de Çaloire existe depuis 1790, elle était auparavant partie intégrante de la Paroisse de Saint Paul en Cornillon, qui est située sur l'autre rive de la Loire.

Les communications entre les deux paroisses étaient aléatoires, car dépendantes des gués capricieux du fleuve. Il reste de cette époque sur la commune le tracé dit « chemin des morts », emprunté pour rejoindre le cimetière de Saint-Paul.

La partie « rive gauche » de la paroisse devint peu à peu autonome et se nomma Çaloire, comme étant « en deçà » de la Loire par rapport à la paroisse d'origine. Ainsi fut créée la commune, par la réunion de plusieurs hameaux.

1.3.2. L'ORGANISATION DU TERRITOIRE COMMUNAL ET LES CONTRAINTES

Le territoire communal s'étend depuis le plateau de Saint-Maurice en Gourgois sur les pentes situées en rive gauche des gorges de la Loire. Il s'étire du Nord au Sud sur près de 4 km, en suivant le fleuve sur plus de 5.5 km de rives en méandres.

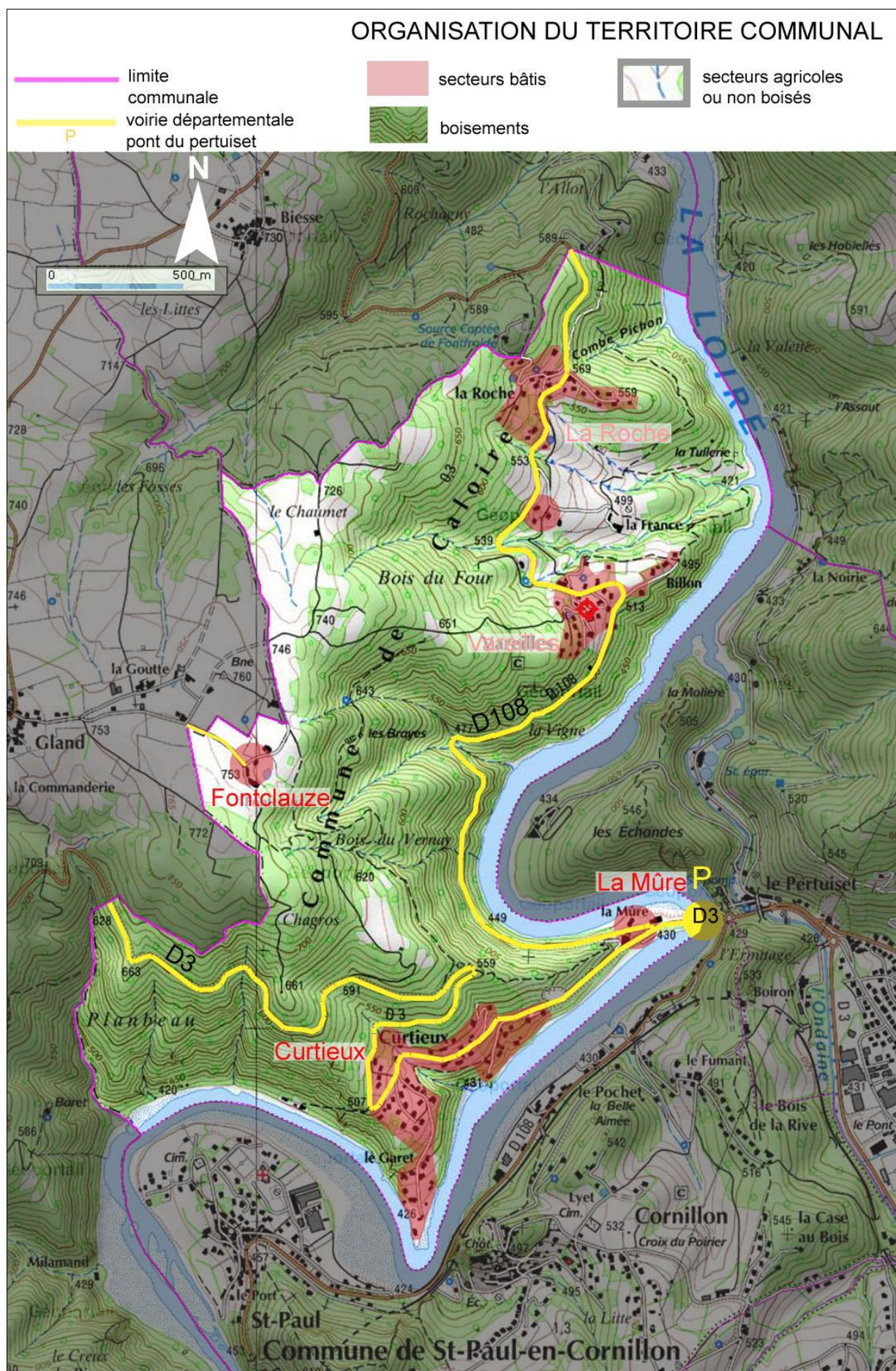
Le territoire communal présente dans son ensemble des pentes importantes généralement boisées. Le rebord du plateau en limite ouest présente un relief atténué favorable à l'agriculture à l'origine du hameau de Fontclauze, accessible uniquement depuis le hameau de Gland sur la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois.

La commune est traversée par deux routes départementales qui se rejoignent au pont du Pertuiset : la D3 vers l'ouest en direction de saint-Bonnet le château et la D108 qui descend les gorges vers le Nord vers St-Just-Saint-Rambert.

Il n'y a pas de bourg constitué mais un ensemble de hameaux et de secteur d'urbanisation diffuse, en majorité greffés sur ces deux axes de communication :

Au centre de la commune sur la D108 se trouve le hameau de Vareilles qui comprend la mairie et la salle communale. Au Nord de Vareilles se trouve le hameau de La Roche étagé entre les altitudes de 560 et 600m

Au Sud, le hameau de Cursieux occupe un promontoire en balcon sur la Loire jusqu'à la pointe du Garet. Par le tracé de la Loire, la pointe de La Mûre constitue une presqu'île ; le site est marqué par le pont du Pertuiset.



1.3.3. L'ORGANISATION URBAINE DES HAMEAUX

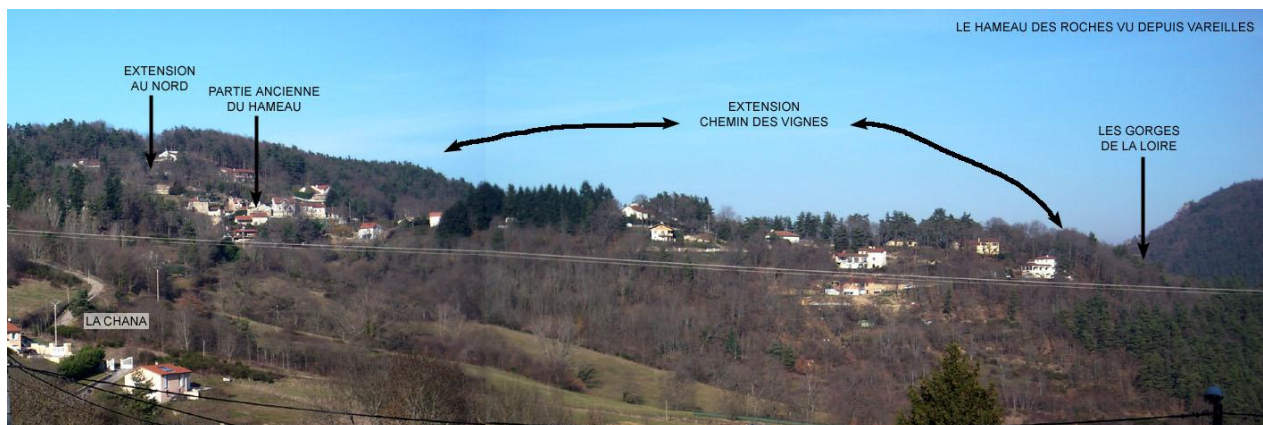
La commune ne dispose pas de bourg mais de 3 hameaux principaux : au nord La Roche à l'altitude 580m, au centre Vareilles à 520m et au Sud Cursieux, entre 430 et 500 m.

A. LE HAMEAU DE LA ROCHE



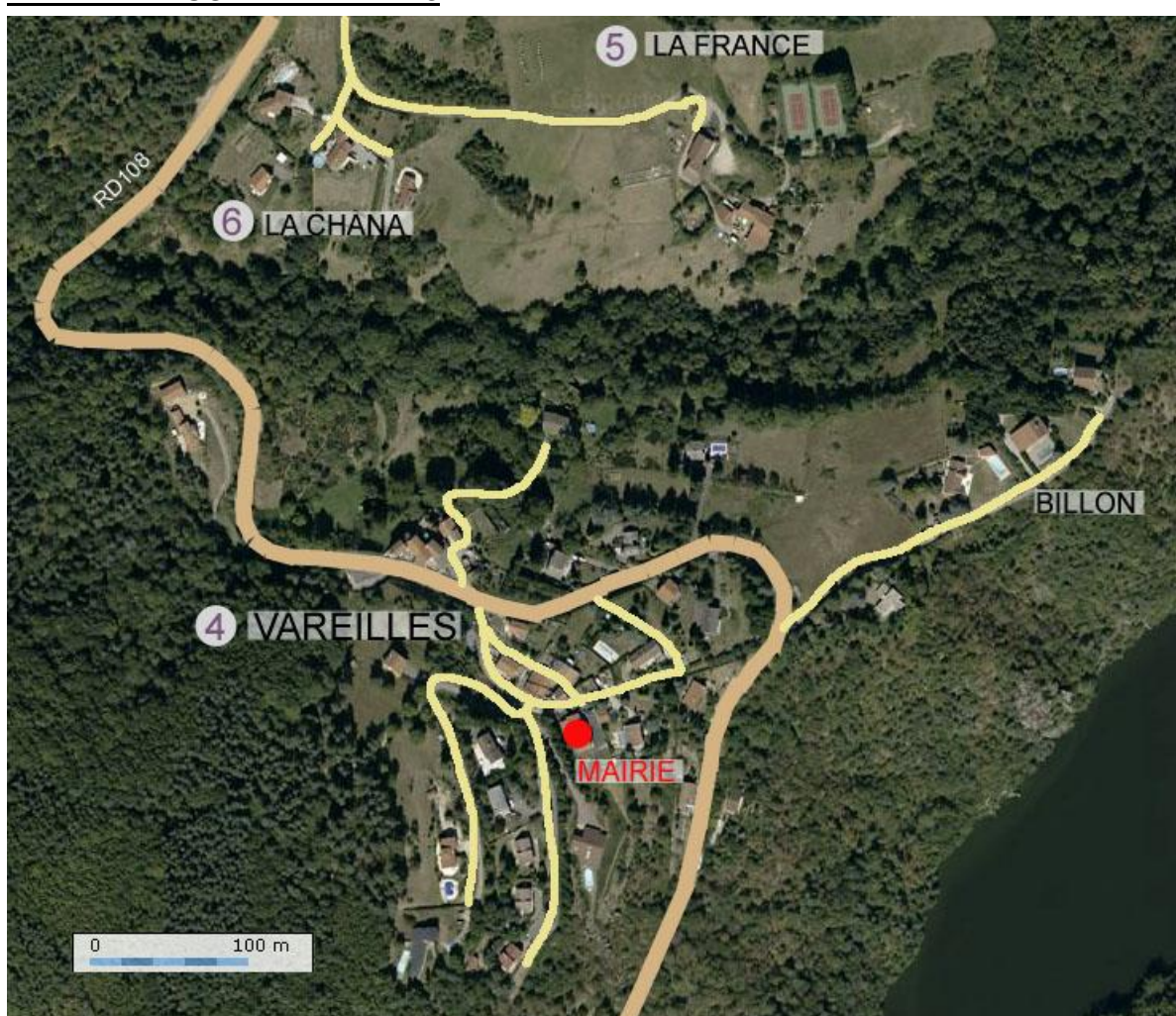
Le hameau de La Roche comprend une partie ancienne autour d'une placette (1). L'ensemble est bien mis en valeur par une restauration de qualité. Le hameau s'est étendu vers le haut par la construction de maisons individuelles relativement bien intégrées dans la pente et la végétation haute (2).

A l'est de la RD 108, un secteur de constructions pavillonnaire s'est développé le long du chemin des Vignes qui emprunte la ligne de crête d'un petit promontoire (3). La situation est très attractive pour l'habitat : vue dégagée et dominante, orientation plein sud. Mais cette situation implique une perception forte des aménagements liés à l'urbanisation en pente (terrassements, volumes inadaptés aux pentes, plantations), ce qui impact fortement le paysage de ce secteur.





B.ENTRE LA ROCHE ET VAREILLES



Les hameaux de La Roche et de Vareilles sont situés de part et d'autre d'un ancien site agricole, La France (5), implanté dans une clairière et bénéficiant d'un relief adouci. Deux terrains de tennis communaux y ont été réalisés.

Au lieu dit La Chana (6), quelques maisons individuelles ont été construites, sans lien avec une urbanisation existante. A l'écart du hameau de Vareilles, le lieu dit Billon comporte 4 habitations en limite des tombées sur la Loire.

C. LE HAMEAU DE VAREILLES (4)

Le hameau de Vareilles, orienté Nord-Nord-est, comprend un ensemble de maison regroupées autour d'un petit noyau ancien situé entre la RD108 et la mairie. Ce noyau initial a été renforcé par de l'habitat pavillonnaire en continuité. L'ensemble présente une certaine compacité qui lui confère une intégration correcte dans le paysage.



C. LE HAMEAU DE CURSIEUX

Le hameau de Coursieux est un groupement de maisons individuelles en bord de Loire, face à Saint-Paul-en-Cornillon. Sa desserte est assurée depuis la RD3 par les 3 chemins du Rocher, du Garet et du Plat. Les constructions sont accrochées à la pente ou implantée sur des plateformes aménagées. Si les constructions les plus anciennes s'inscrivent bien dans le site par le caractère de l'architecture, les couleurs et la végétation haute, les constructions récentes impactent davantage le paysage.



Bâti ancien de Coursieux (7)



habitat adapté à la pente et végétation haute (8)



Constructions récentes très « en vue » avec en arrière plan la forêt de Plambeau et Habitat dispersé chemin du Garet (9)

1.3.3. LE PARC DE LOGEMENTS

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2008 exploitations principales

A. LA COMPOSITION DU PARC

Évolution du nombre de logements par catégorie :

	1968 nb	1975 nb	1982 nb	1990 nb	1999 nb	1999 %	2007 nb	2007 %	2012 nb	2012 %
Ensemble	93	108	107	113	131	100	151	100	150	100
Résidences principales	38	62	62	79	100	76.3	120	79.5	124	82.7
Résidences secondaires et logements occasionnels	44	39	37	32	28	21.4	23	15.2	21	14
Logements vacants	11	7	8	2	3	2.3	8	5.3	5	3.3
Maisons							146	96.7	147	98.0
Appartements							4	2.6	3	2.0
Taux d'occupation RP	2.8	2.7	3.1	2.9	2.7		2.7		2.8	

Entre 1968 et 2012, le parc s'est accru de 86 résidences principales en 44ans soit une moyenne de 2 logements par an.

En 1968, les résidences secondaires représentaient plus de la moitié du parc de logements contre 14% aujourd'hui. Cela montre le renforcement du caractère péri urbain du territoire communal qui a entraîné un changement d'utilisation de ces logements devenus résidences principales. Dans un contexte de mutation d'usage, le parc des résidences secondaires représente encore une potentialité d'accueil de nouveaux résidents permanents.

Taux d'occupation : La baisse enregistrée dans les années 1980 s'est stabilisée à partir de 1999 et tend aujourd'hui à progresser.

- **Rythme de construction et consommation du sol**

Source : registre municipal de suivi des permis de construire

Entre 1968 et 2011, le parc s'est accru de 83 résidences principales en 40ans soit une moyenne annuelle de 1.9 logements par an.

Entre 2000 et 2011, 19 logements ont été réalisés en construction nouvelle, tous en maisons individuelles. La consommation de terrain a été de 5.73 ha soit

- Une consommation moyenne de 3000m² par logement créé
- Une densité moyenne de 3.3 logements par hectare

Pour la période 2012 à 2015, et selon le fichier Sit@del, seulement 2 autorisations ont été délivrées pour la réalisation de 2 logements groupés.

- **L'absolue prédominance de la maison individuelle en propriété**

La part prise par les logements individuels déjà très importante en 1999 s'est encore renforcée, avec 98% en 2012.

L'ensemble du parc de résidences principales est constitué pour plus de 93% de logements individuels occupés par leurs propriétaires.

Pendant les 10 dernières années, 87% des permis de construire ont concerné l'habitat individuel, 8% l'habitat individuel groupé et 5% le collectif.

Le statut d'occupation	2012				2007	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	124	100,0	347	16.2	120	100,0
Propriétaire	116	93.5	333	16.4	114	95
Locataire	6	4.8	12	13.8	6	5,0
dont HLM vide	0	0,0	0	///	0	0,0
Logé gratuitement	2	1.6	2	12.0	0	0,0
Maisons		98.0				96.7
Appartements		2,0				2.6

• **Un parc ancien mais un niveau de confort globalement satisfaisant**

<u>Age du parc</u>	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2009	121	100,0
Avant 1946	23	18.7
De 1946 à 1990	54	44.7
De 1990 à 2008	44	36.6

<u>Niveau de confort</u>	1999	%	2006	%	2012	%
Ensemble	100	100,0	117	100	124	100
Salle de bain avec baignoire ou douche	98	98,0	116	99.2	124	100
Chauffage central collectif	5	5,0	4	3.3	1	0.8
Chauffage central individuel	58	58,0	72	61.7	72	58.1
Chauffage individuel "tout électrique"	18	18,0	27	23.3	26	21

Avec les résidences principales construites depuis 2006, on peut estimer que 78% ont été construites après 1949 et 52% après 1975.

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements : Toutes les résidences principales ont une salle de bain. Les données concernant le chauffage montrent que 20 logements ne disposent pas de chauffage central ou tout électrique. Mais le recensement ne prend pas en compte d'autres types de chauffage comme par exemple le chauffage au bois.

1.3.4. LES DEPLACEMENTS ET LES TRANSPORTS

A. LES DEPLACEMENTS DOMICILE- TRAVAIL

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et qui résident à Çaloire :

	2006	%	2011	%
Ensemble	153	100	172	100

Travaillent :				
dans la commune de résidence	18	11.5	24	13.7
dans une commune autre que la commune de résidence	135	88.5	148	86.3
située dans le département de résidence	123	80.8	132	76.6
située dans un autre département de la région de résidence	5	3.2	6	3.4
située dans une autre région en France métropolitaine	7	4.5	11	6.3
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0.0	0	0.0

En 2011, seulement moins de 14% des actifs ayant un emploi travaillaient dans la commune. Ce chiffre est en très légère hausse par rapport à 2006, hausse non significative au regard de la modestie des chiffres en valeur absolue et marquant surtout un maintien de la situation.

Les principales zones d'emplois sont les agglomérations de Saint-Étienne, la vallée de l'Ondaine et la plaine du Forez.

Le mode de transport le plus usité est la voiture particulière. Les autres modes restent peu usités. Aucune donnée chiffrée n'est disponible pour le covoiturage qui reste marginal mais pourrait se développer.

B. LE TAUX D'EQUIPEMENT DES MENAGES

Equipement automobile des ménages

	2006	%	2011	%
Ensemble	117	100.0	122	100.0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	109	92.5	116	95.2
Au moins une voiture	117	100	122	100
- 1 voiture	35	30	31	25.8
- 2 voitures ou plus	82	70	90	74.2

Le taux d'équipement automobile est très important et en augmentation constante.

C. LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Il n'y a pas de transport collectif pour les enfants du primaire.

Saint-Etienne Métropole assure le transport des élèves des collèges et lycées vers Unieux et Firminy avec deux points de ramassage à Vareilles et à Cursieux.

A l'exception des transports scolaires, la quasi-totalité de transports liés au travail ou aux accès aux équipements, services et loisirs s'effectuent en voiture particulière, ce qui implique un très fort taux de motorisation des ménages avec 75% des ménages disposant de 2 voitures ou plus.

D. LES TRANSPORTS PUBLIC

Une fois par semaine, jour de marché à Firminy, Çaloire est desservie par la ligne de proximité M104 reliant Saint-Maurice-en-Gourgois à Firminy.

1.3.5. LE NIVEAU DES EQUIPEMENTS PUBLICS, DES SERVICES ET DES INFRASTRUCTURES

A. EQUIPEMENTS PUBLICS ET SERVICE

La commune dispose à Vareilles d'une mairie, d'une salle de mariage et de réunion qui peut accueillir 100 personnes et de deux courts de tennis.

B. EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune n'a jamais eu d'équipement scolaire. En 2011 elle compte cependant 94 enfants scolarisés dont 52 en maternelle et primaire et 42 en collège et lycée. Il existe une crèche intercommunale à Unieux. Les enfants sont scolarisés à Unieux de la maternelle au collège.

Les services tel que cantine, garderie, centre aéré sont proposés soit par les établissements scolaires soit par le Syndicat Intercommunal des Rives.

C. VOIRIES ET RESEAUX

- **Voirie**

Les routes départementales D3 et D108 constituent les axes principaux de déplacement à l'intérieur et vers l'extérieur de la commune. Compte tenu du relief, ces liaisons routières sont souvent sinueuses et présente un profil en travers étroites.

Le maillage de voies communales est limité à quelques voies de desserte dans les hameaux de La Roche, Vareilles et Cursieux. Ces voies sont le plus souvent en impasse et prolongées par des accès privées aux parcelles bâties.

Le réseau de chemins communaux et ruraux est important sur le plan cadastral. Ces chemins relient le plateau aux bords de Loire : chemin de La Mure à Fontclauze, de Saint-Maurice-en-Gourgois à Billon, de Cursieux à Chambles et témoignent des itinéraires autrefois fréquentés. Aujourd'hui certains sont aménagés en chemin de randonnées.

Le réseau communal est dans l'ensemble adapté au trafic actuel. L'hiver, l'enneigement pénalise la desserte des hameaux et des habitations les plus isolés.

L'urbanisation récente des hameaux s'est effectuée au coup par coup sans organisation d'ensemble. Compte tenu des contraintes de relief et d'accès aux voiries départementales, il en résulte un schéma de voiries manquant de cohérence et qui a contribué à l'étalement urbain, notamment dans les hameaux de Cursieux et de La Roche.

- **Eau potable défense incendie**

Cf. annexes sanitaires

L'alimentation en eau potable et la défense incendie sont partagés en deux secteurs, le hameau de Fontclauze alimenté depuis la commune de Saint-Maurice –en-Gourgois et le reste du territoire pour lequel la commune a passé un contrat d'affermage avec VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eau.

Pour l'ensemble des abonnés, à l'exception de Fontclauze, le rapport annuel du délégataire 2010 indique les chiffres suivants :

336 habitants desservis pour 142 abonnés et 122 branchements.

Les volumes consommés en 2010 ont augmenté de 1.4% par rapport à 2009. Les volumes distribués ont diminué de 16.6% après le contrôle d'une fuite importante.

- La ressource :

L'eau distribuée provient

- de la source de Fontfroide sur la commune.
- Jusqu'en 2009, la source fournissait un maximum de 4800m³ annuellement. Des travaux ont été effectués permettant désormais une production de plus de 9800m³. De ce fait la part prise par les ressources propres de la commune a augmenté de 15% en 2008 à 43% en 2011.
- et de l'achat à la ville d'Unieux.

L'eau achetée à la commune d'Unieux provient du captage du barrage de l'Echapre. L'eau est distribuée à partir de la station de Firminy.

- La distribution

La longueur du réseau géré par VEOLIA est de 734m pour l'adduction et 9230 m pour la distribution. Il dispose d'un réservoir à La France d'une capacité de 250 m³ et d'un réservoir à La Roche d'une capacité de 70 m³.

A partir de l'installation de Firminy, l'eau est acheminée par une canalisation de Ø 80mm

- en gravitaire dans le hameau de Cursieux et le site de La Mure
- en refoulement sur les réservoirs de la Roche et de La France. De ces réservoirs un réseau distribue les habitations des hameaux de La Roche, Vareilles, La France.

En octobre 2010 des travaux de modification des installations ont permis d'améliorer la qualité de l'eau et de sécuriser les installations.

- **Assainissement**

- Eaux usées

La compétence en matière d'assainissement revient à la Communauté d'Agglomération Saint-Etienne Métropole. La commune ne dispose d'aucun équipement d'assainissement collectif. Les dispositifs d'assainissement autonome sont contrôlés par le SPANC Saint-Etienne Métropole.

L'assainissement non collectif se heurte à la difficulté de gérer les effluents et les eaux pluviales si on ne dispose pas de grandes parcelles permettant un minimum d'infiltration.

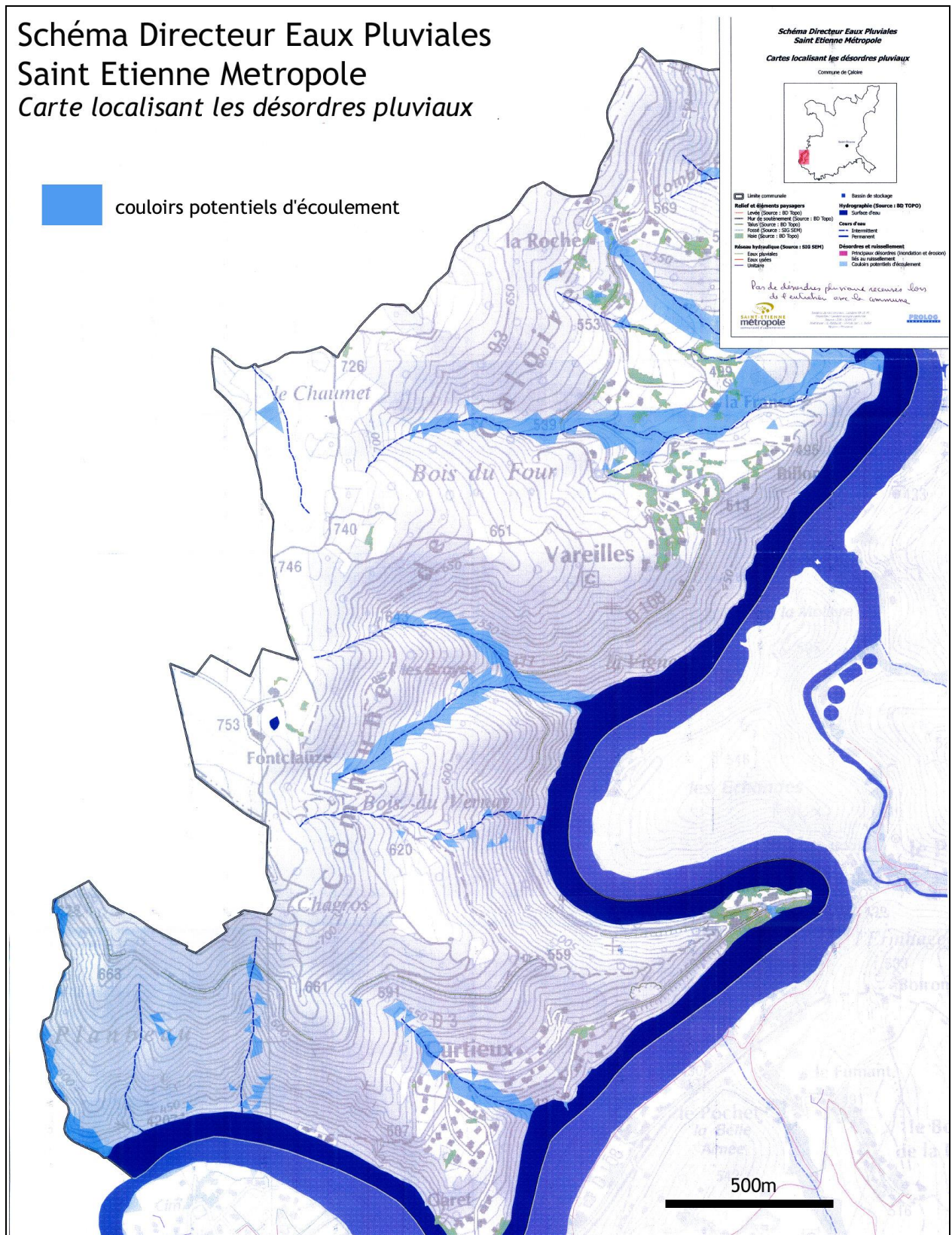
Même si les dispositifs d'assainissement autonome existent sur les petites parcelles, le problème de l'exutoire demeure pour des parcelles de plus en plus imperméabilisées difficilement compatibles avec l'augmentation de la densité d'occupation.

- Eaux pluviales et de ruissellement

Le schéma directeur assainissement de Saint-Etienne Métropole ne recense aucun désordre (inondation et érosion des sols) liés au ruissellement.

Schéma Directeur Eaux Pluviales Saint Etienne Métropole Carte localisant les désordres pluviaux

 couloirs potentiels d'écoulement



PARTIE 2 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. CONFIGURATION ET QUALITE DU SITE

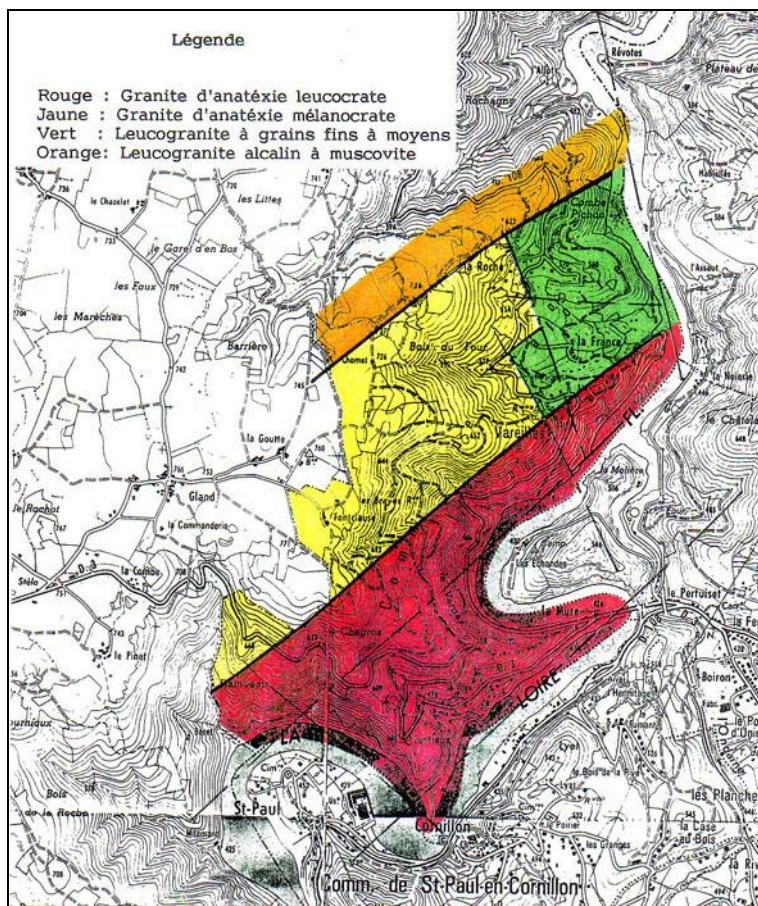
2.1.1. LE SUPPORT PHYSIQUE : GEOLOGIE, TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE

Le territoire communal s'étend des Gorges de la Loire sur les piémonts du massif du Forez. Il est entièrement inclus dans le massif granitique du Velay.

La quasi-totalité du territoire aux Gorges de la Loire est caractérisée par de fortes pentes boisées sur un dénivelé de 300m, entaillées par de courts ruisseaux se jetant directement dans la Loire qui coule entre les altitudes 420 et 430m.

Le rebord du plateau à l'ouest, sur une superficie d'environ 45 ha, se situe entre les altitudes 750 et 770m.

A. CARTE GEOLOGIQUE SIMPLIFIEE

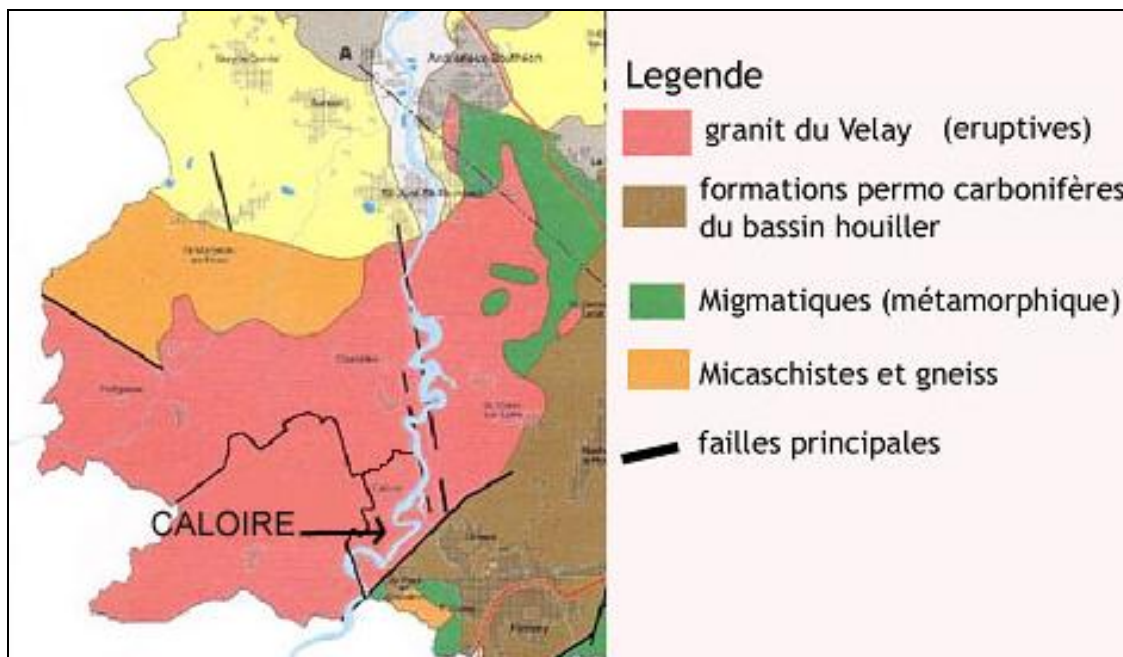


Le substratum de la zone est constitué principalement par des leucogranites à muscovite. La structure est de microgrenue (aplitique) à plus grossière (grain moyen).

Les gorges de la Loire sont établies sur une zone d'intense fracturation du substratum. La fracturation principale suit une direction NE-SW à NNE-SSW (le tracé de la Loire souligne cette direction). Le substratum rocheux plus ou moins altéré apparaît à l'affleurement en maints endroits sur le territoire communal. Lorsqu'il n'est pas directement visible, il se trouve à faible profondeur.

Les granites s'altèrent en surface sous l'action des agents météoriques en donnant des arènes meubles sablo-argileuses et du "gore", rocher altéré, facilement creusable à la pelle mais gardant une certaine cohésion.

Les arènes peuvent être mobilisées secondairement par des phénomènes de glissement ou de reptation de couverture sur les pentes. Ceci crée des amincissements du recouvrement altéritique allant jusqu'à l'apparition du gore ou du rocher franc en surface, et d'autre part, des épaissements locaux empâtant le relief; de telles accumulations pourraient intervenir à "La France".



HYDROMORPHOLOGIE ET EAU DE SURFACE

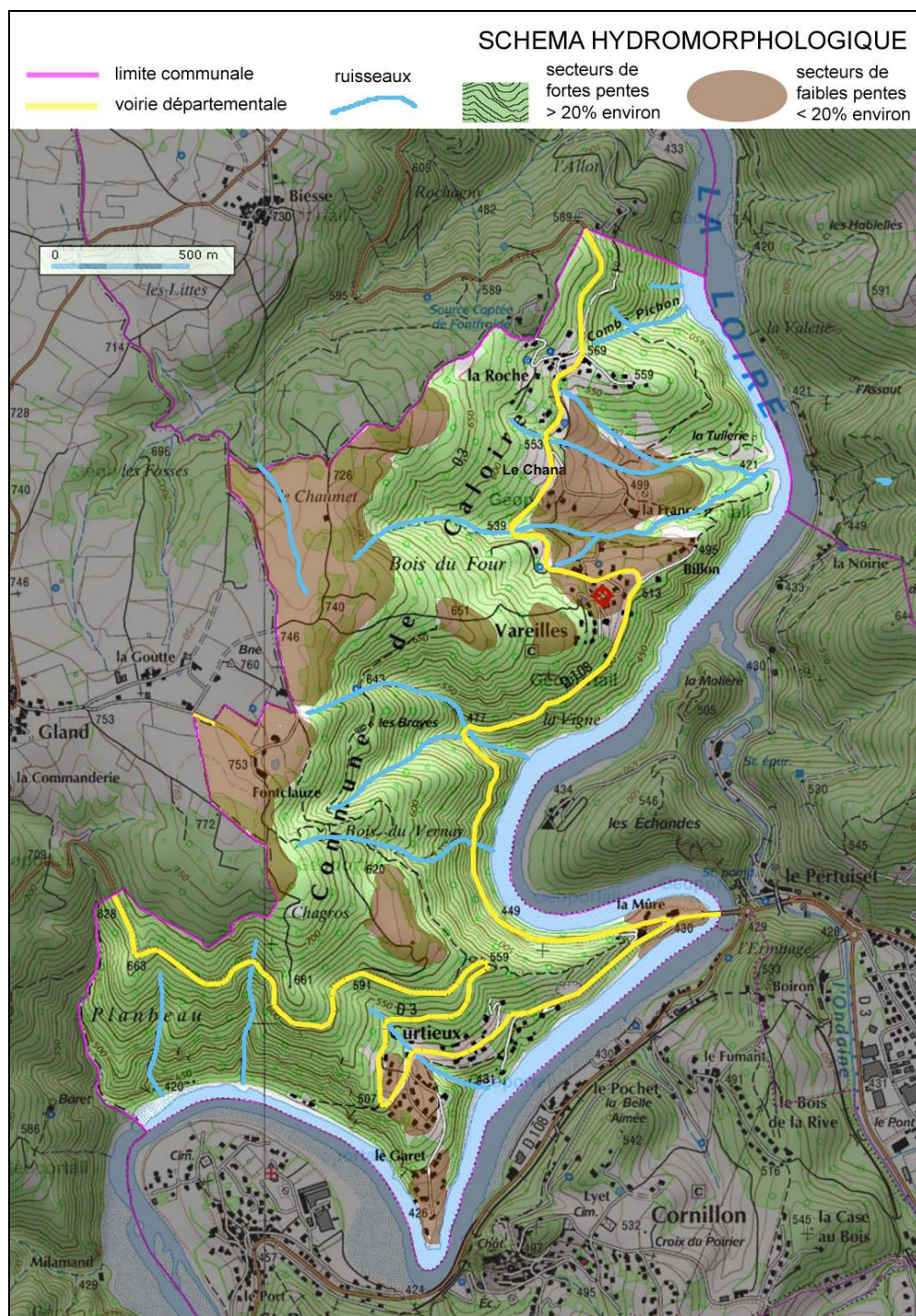
La Loire (plan d'eau du barrage de *Grangent*) limite la commune au sud et à l'est. Elle constitue le niveau de base de tout écoulement.

Une douzaine de petits ruisseaux temporaires draine le versant. Ces cours d'eau ont des extensions géographiques limitées; le plus long n'excède pas 1,5 km. La plupart de ces cours d'eau draine des versants boisés, inhabités et dénués de toute activité.

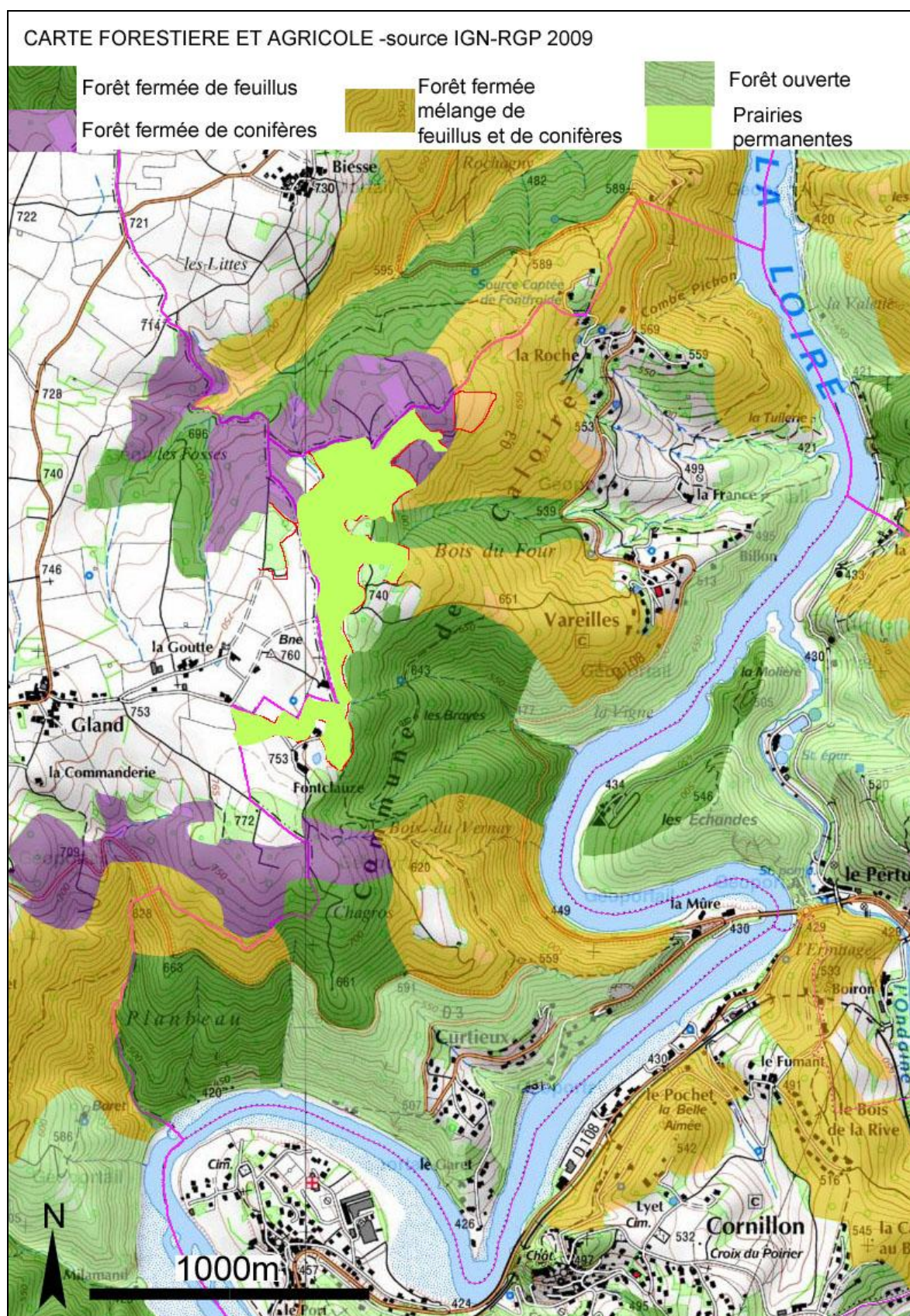
Trois ruisseaux traversent les zones de plus faible pente; ce sont les ruisseaux "de Cursieux", "de Vareilles" et "de France". Ils s'écoulent au fond de talwegs généralement encaissés, directement sur la roche du substratum.

Les sources et suintements d'eau sont nombreux mais de faible débit et inexploitable. Quelques zones plus humides alimentées par les versants, existent en marge des cours d'eau.

Le drainage aérien et souterrain ne pose généralement pas de problème du fait des pentes élevées. Il existe toutefois des mares à Fontclauze et dans la carrière désaffectée de Coursieux.



2.1.2. L'UTILISATION DES SOLS



- L'espace agricole

L'espace agricole occupe le rebord du plateau en limite ouest du territoire. La commune n'a aucune exploitation agricole sur son territoire. Le recensement agricole 2000 indique une superficie agricole utilisée communale de 22 ha pour une superficie totale de 470ha soit moins de 5%. Ces 22 ha sont exploités par des agriculteurs implantés sur Saint-Maurice-en-Gourgois.

Autour du lieu-dit La France, il existe des parcelles utilisées en prairies de fauche, essentiellement pour des activités de loisirs (chevaux).

- **L'espace forestier**

Le couvert forestier occupe la majeure partie du territoire communal.

Les espaces naturels sont essentiellement constitués par des boisements couvrant les Gorges de la Loire. Ils font l'objet protections particulières et d'inscriptions à divers inventaires. La Forêt de Planbeau (32ha) est soumise au régime forestier. Elle a fait l'objet d'un aménagement pris par arrêté préfectoral en date du 16 mai 2006 pour une durée de 20 ans (2005-2024).

Cet aménagement prévoit que la forêt communale de Çaloire est affectée principalement à la protection des paysages et à la conservation de l'habitat d'intérêt communautaire, tout en assurant localement la possibilité de production de bois d'œuvre feuillu et résineux et de bois de chauffage.

- **Les milieux naturels**

Source LPO LOIRE - Milieux caractéristiques de la Loire - Les gorges amont de la Loire

Depuis sa source, la Loire entaille les plateaux granitiques et volcaniques du Velay d'un sillon de plus en plus profond. Ce sillon traverse le département de la Haute-Loire puis s'achève dans celui de la Loire en débouchant dans la plaine du Forez.

Le fleuve a mis à nu la roche primaire, granite plus ou moins décomposé par l'érosion. Le dénivelé entre les plateaux à 1000 mètres et le fond du fleuve à 450 mètres crée des décrochements parfois assez abrupts.



Les Echandes dans les Gorges sud - Photo © : LPO-Loire

Ces fortes pentes sont perpendiculaires aux rayons du soleil quand elles sont orientées au sud. Elles sont un peu moins favorablement exposées quand elles sont orientées à l'ouest ou à l'est. Il en résulte des microclimats très chauds sur les versants bien exposés et plus froids sur les versants nord. Ce contraste crée des différences écologiques importantes.

Globalement, le climat est plus chaud et plus sec que celui des plateaux environnants, ce qui, joint à la faiblesse des précipitations, donne un aspect quasi méditerranéen à ces gorges. La flore et la faune associées sont le reflet de cette situation très particulière.

Alors que les ubacs voient s'épanouir une forêt élevée, d'espèces mélangées, où le hêtre et le sapin dominant surtout aux altitudes élevées, les adrets sont occupés par une forêt plus claire de chênes et de pins sylvestres. Mais l'homme et la dent du bétail ont contribué à ouvrir plus encore ces paysages des versants chauds, en y éliminant presque complètement les arbres. Les pâturages maigres ainsi créés ont profité aux troupeaux pendant des siècles, et quelques photos d'avant-guerre nous font entrevoir ce

qu'était alors le paysage. Les landes à genêts purgatifs occupent tous les milieux où le rocher affleure. Quelques espèces végétales témoignent du caractère « méditerranéen » du site, comme l'érable de Montpellier ou le rare amélanchier.

La déprise agricole et le désintérêt consécutif pour les milieux les plus ingrats ont conduit à l'abandon de ces maigres pâturages. Il en est d'abord résulté une extension des landes, puis une recolonisation par la forêt, phénomène qui se poursuit encore actuellement.

La retenue de Grangent, créée en 1957, a perturbé ce fragile équilibre local, en noyant le fond des gorges et en rendant plus humide ce milieu, par ailleurs si sec.

2.2. LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

2.2.1. LES ZNIEFF

Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) sont recensées dans un inventaire qui couvre le territoire national. Elles sont définies par l'identification d'un milieu naturel présentant un intérêt scientifique remarquable. On distingue deux types, Les zones de type 1, d'une superficie limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel et les zones de type 2, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrent des potentialités biologiques importantes.

Selon l'inventaire rénové, le territoire de Çaloire est concerné par 2 ZNIEFF

- La ZNIEFF de type 1 n°42120002 – Gorges de la Loire amont
- ZNIEFF de type 2 N°4212 - Gorges de la Loire à l'amont de la plaine du Forez

Faune et Flore observées pour les deux ZNIEFF :

Flore

Aconit napel
Asarine couchée
Paturin des marais

Faune invertébrée

Aconitum napellus L.
Asarina procumbens Miller
Poa palustris L.

Libellules

Gomphus à pinces

Onychogomphus forcipatus

Faune vertébrée

Oiseaux

Autor des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Canard souchet	<i>Anas chyeata</i>
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
Chouette chevêche	<i>Athene noctua</i>
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>
Bruant fou	<i>Emberiza cia</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>
Hirondelle de rochers	<i>Hirundo rupestris</i>

Pie-grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>
Goéland leucopnée	<i>Larus cachinnans</i>
Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>
Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>
Fauvette orphée	<i>Sylvia hortensis</i>
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>
Tadome de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>
Tichodrome échelette	<i>Tichodroma muraria</i>
Chevalier guignette	<i>Tringa hypoleucos</i>

Reptiles

Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>
--------------------	-----------------------

A. LA ZNIEFF DE TYPE 1 42120002 – GORGES DE LA LOIRE AMONT

Elle couvre 2374 ha et compte 48 espèces et habitats déterminants.

• Description et intérêt du site

Un profond sillon creusé dans les plateaux granitiques par le fleuve qui a donné son nom au département : ce sont les gorges amont de la Loire. Depuis la limite départementale, à la confluence de la Semène qui descend du Pilat, jusqu'au mur du barrage de Grangent, elles s'étendent sur une vingtaine de kilomètres. Dans ce secteur, la Loire reçoit quatre affluents, tous en rive droite, qui sont du nord au sud : la Semène, l'Ondaine, le Lizeron et le Grangent.

Le fleuve a mis à nu la roche primaire, granite plus ou moins décomposé par l'érosion. Ces affleurements rocheux sont le domaine du Hibou Grand-duc qui avait trouvé ici un de ses derniers refuges quand les populations de l'espèce étaient au plus bas. Aujourd'hui elle tend à reconquérir progressivement ses anciens territoires, et les gorges de la Loire sont sans doute un des sites du département où le plus grand rapace nocturne d'Europe est le mieux représenté.

C'est également sur certains de ces rochers bien exposés que l'on peut trouver de rares stations d'une plante remarquable : l'Asarine couchée. Le bord des plateaux peut atteindre une altitude de 750 m alors que le fleuve se situe à 420 m. Ce dénivelé crée des décrochements parfois très abrupts. Ces fortes pentes possèdent un microclimat très chaud quand elles sont exposées au sud et bien plus froid sur les versants nord. Un tel contraste crée des différences écologiques importantes qui conduisent à la présence d'une grande diversité de milieux.

Globalement, le climat est cependant plus chaud que sur les plateaux environnants, ce qui, joint à la faiblesse des précipitations, procure un aspect quasi méditerranéen à ces gorges. La faune et la flore associées sont le reflet de cette situation particulière : l'Erable de Montpellier et l'Amélanchier à feuilles ovales trouvent là une de leur limite septentrionale, les fauvettes méditerranéennes (pitchou, orphée) sont observées certaines années.

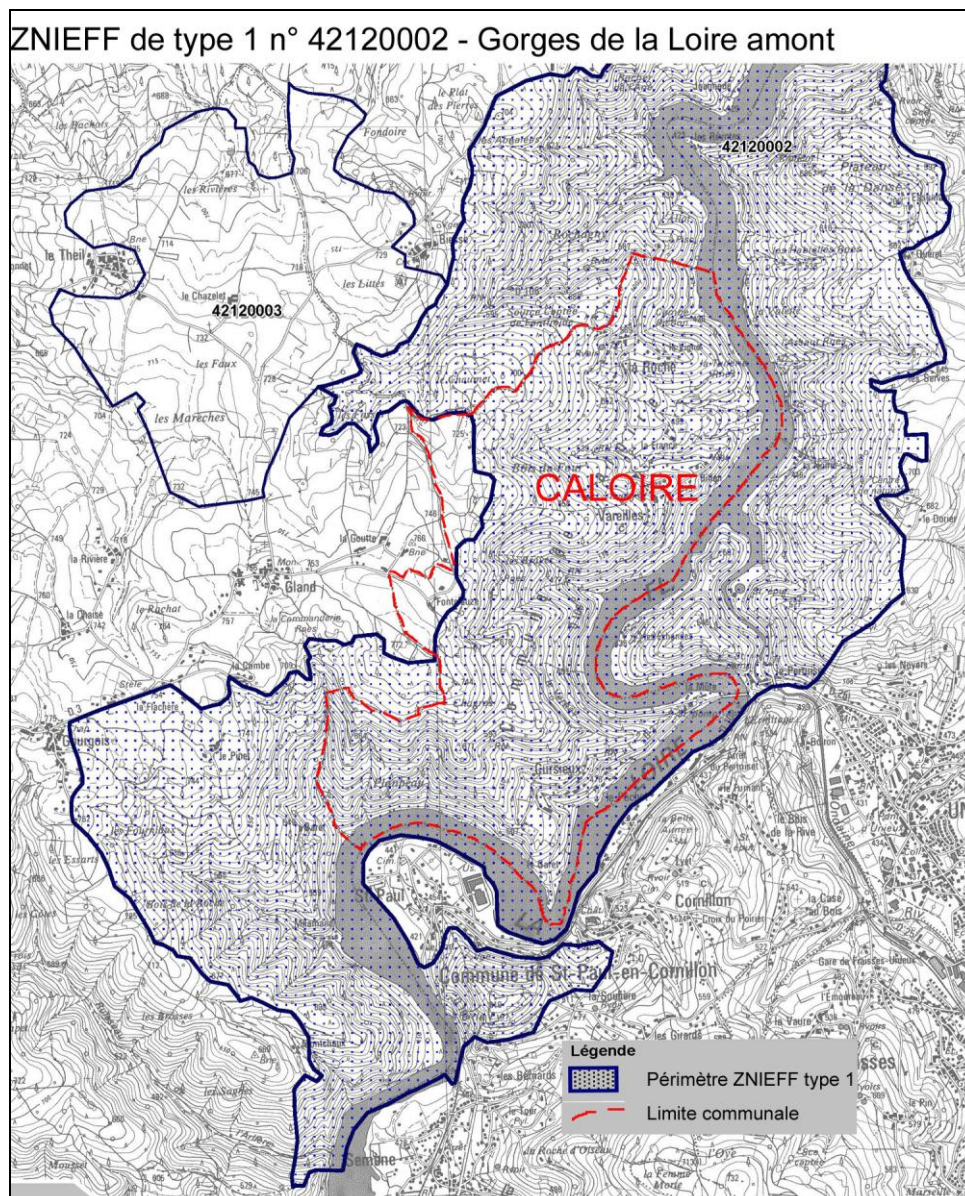
Le pâturage avait par le passé contribué à ouvrir une partie de ces paysages. La déprise agricole et le désintérêt pour les milieux les plus ingrats ont conduit à l'abandon de ces maigres pacages. Il en est

d'abord résulté une extension des landes puis une reconquête par la forêt, phénomène qui se poursuit encore actuellement. Les espaces encore ouverts (landes à genêts purgatifs, prairies) son extrêmement appréciés par l'Engoulevent d'Europe et tout un cortège de passereaux en voie de raréfaction : Alouette lulu, Bruant proyer, Tarier des prés, Traquet motteux ...La retenue de Grangent, mise en eau en 1957, a perturbé ce fragile équilibre local, en noyant le fond des gorges et en rendant plus humide (le brouillard est très fréquent en hiver) ce milieu par ailleurs si sec.

Par contre la création du lac de barrage a créé un site d'escale très apprécié par les oiseaux d'eau en migration et particulièrement lors des vagues de froid hivernales qui prennent dans la glace les étangs de la plaine du Forez. C'est également à cette saison que le mur du barrage accueille un hôte désormais régulier, un oiseau discret mais néanmoins superbe : le Tichodrome échelette. Toutefois, une des principales caractéristiques faunistiques des gorges de la Loire est leur grande richesse en rapaces : Milans noir et royal, Faucon hobereau, Circaète Jean le Blanc, Autour des palombes... pour ne citer que les plus prestigieux. Au total, ce sont ainsi une douzaine d'espèces de rapaces diurnes et cinq espèces de rapaces nocturnes qui se reproduisent chaque année sur ou à proximité du site. Il est intéressant de noter que pendant très longtemps les gorges de la Loire ont été le seul site de reproduction du Milan royal pour toute la région Rhône-Alpes. Si l'on a pu compter jusqu'à une quinzaine de couples reproducteurs et une soixantaine d'individus en hivernage, ce rapace qui connaît un déclin très alarmant dans toute l'Europe n'est plus aujourd'hui représenté que par deux ou trois couples.

N'oublions pas non plus les espèces observées en migration : Balbuzard pêcheur, Aigle botté ou encore le Faucon pèlerin. C'est d'ailleurs sur les rochers de St Paul en Cornillon qu'a niché le dernier couple du département en 1976. Les naturalistes locaux attendent avec impatience le retour de cette espèce prestigieuse qui, à l'instar du Grand-duc, tend également à reconquérir d'anciens territoires.

L'entomofaune est également tout à fait remarquable et d'une grande diversité (439 espèces de lépidoptères, 139 de coléoptères). L'hôte le plus prestigieux est sans aucun doute le Carabe hispanus avec ses élytres de couleur cuivre à reflets verts et rouges. Ce site représente la localité la plus septentrionale pour l'espèce, qui n'existe que dans le sud des Cévennes et du Massif Central. Une sous-espèce endémique (c'est à dire propre à une zone géographique restreinte) des gorges de la Loire a même été découverte il y a quelques années. Parmi les autres espèces remarquables ou protégées on peut également citer le Petit et le Grand Mars changeants pour les lépidoptères (papillons), le spectaculaire Lucane cerf-volant pour les coléoptères ou encore le Gomphe à pinces et l'Agrion à pattes larges pour les odonates (famille des libellules). Diverses protections légales contribueront certainement à protéger la considérable richesse écologique de ce site qui est soumis à une forte pression immobilière. Le fort attrait touristique des gorges en font un site extrêmement fréquenté, et peuvent conduire parfois à la dégradation de certains lieux. C'est sans aucun doute (avec la fermeture progressive des milieux naturels) une des menaces principales qui pèsent aujourd'hui sur les gorges de la Loire.



B. LA ZNIEFF DE TYPE 2 4212 - GORGES DE LA LOIRE A L'AMONT DE LA PLAINE DU FOREZ

Elle couvre 4940 ha.

• Description et intérêt du site

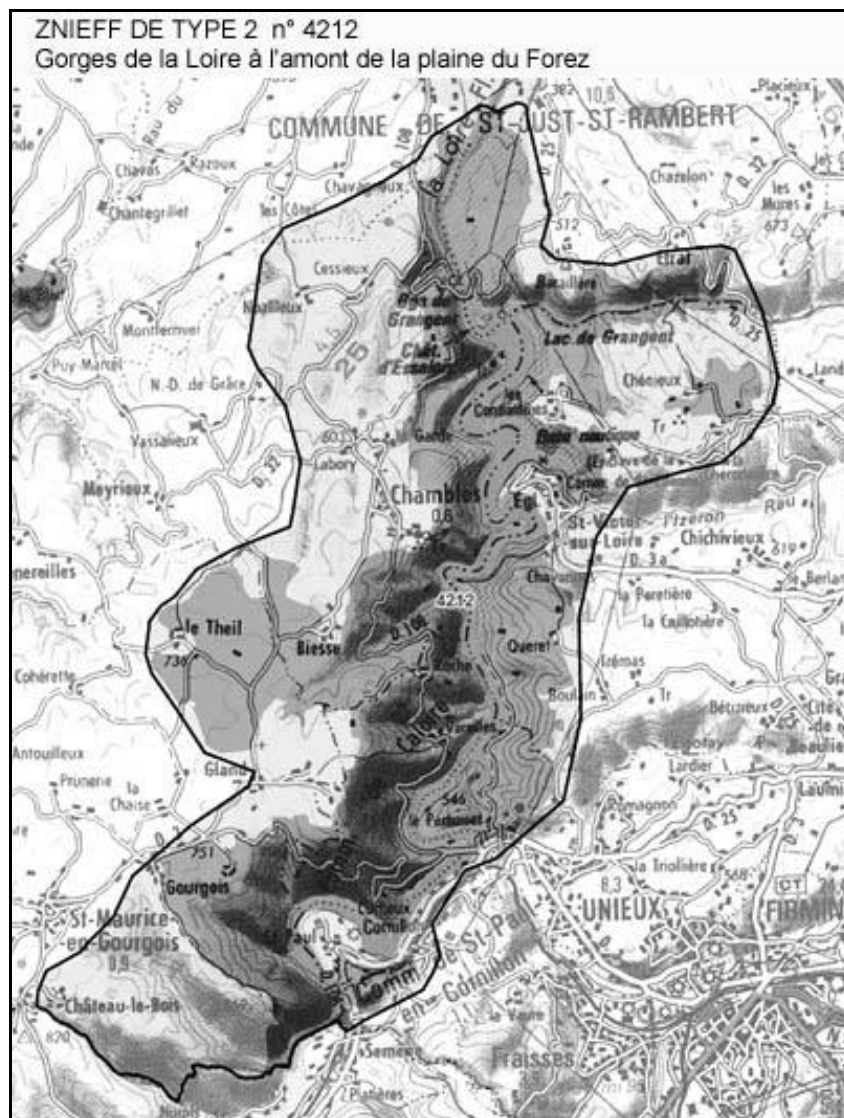
Descendu du massif du Mézenc, la Loire s'enfonce bientôt dans une série de gorges encaissées, à l'amont puis à l'aval du bassin du Puy. A son entrée dans le département de la Loire, elle parcourt un dernier secteur encaissé avant de déboucher dans la plaine du Forez.

Le paysage est ici dominé par des landes tapissant des versants abrupts. Quelques fonds de vallons sont couverts par une forêt maigre au sein de laquelle domine le Pin sylvestre.

L'intérêt naturaliste des lieux réside surtout dans la variété et l'abondance des populations de rapaces diurnes et nocturnes (Autour des palombes, Circaète Jean-leBlanc, Faucon pèlerin, Grand-Duc d'Europe, Milan noir et royal...).

Les pentes sèches sont également favorables à l'installation de quelques passereaux souvent d'origine méditerranéenne (Bruant fou, Fauvette orphée, Fauvette pitchou...) qui cohabitent avec d'autres espèces à tempérament nettement montagnard ou forestier. La flore est également marquée par la

remontée d'espèces méridionales ; entre autres, la présence de l'Asarine couchée est particulièrement remarquable, s'agissant d'une plante endémique dont l'aire de répartition est circonscrite entre la Catalogne et le Forez.



L'ensemble est par ailleurs répertorié parmi les principales zones humides fluviales du bassin hydrographique Loire-Bretagne, et inventorié au titre des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers une forte proportion de ZNIEFF de type I (gorges, landes et prairies...).

Il traduit également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone de passages et d'échanges entre le fleuve et les réseaux affluents pour ce qui concerne la faune piscicole, zone de stationnement pour l'avifaune, zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées.

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager (il est cité comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages), géomorphologique et historique. Située à proximité immédiate de l'agglomération stéphanoise, cette zone naturelle exerce en outre une fonction majeure d'accueil du public, qu'il convient de concilier avec la préservation de milieux naturels riches et typés.

2.2.2. LA ZICO AE09

Le territoire communal est totalement couvert par la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux n° AE09 dont la surface totale couvre 63000 ha.

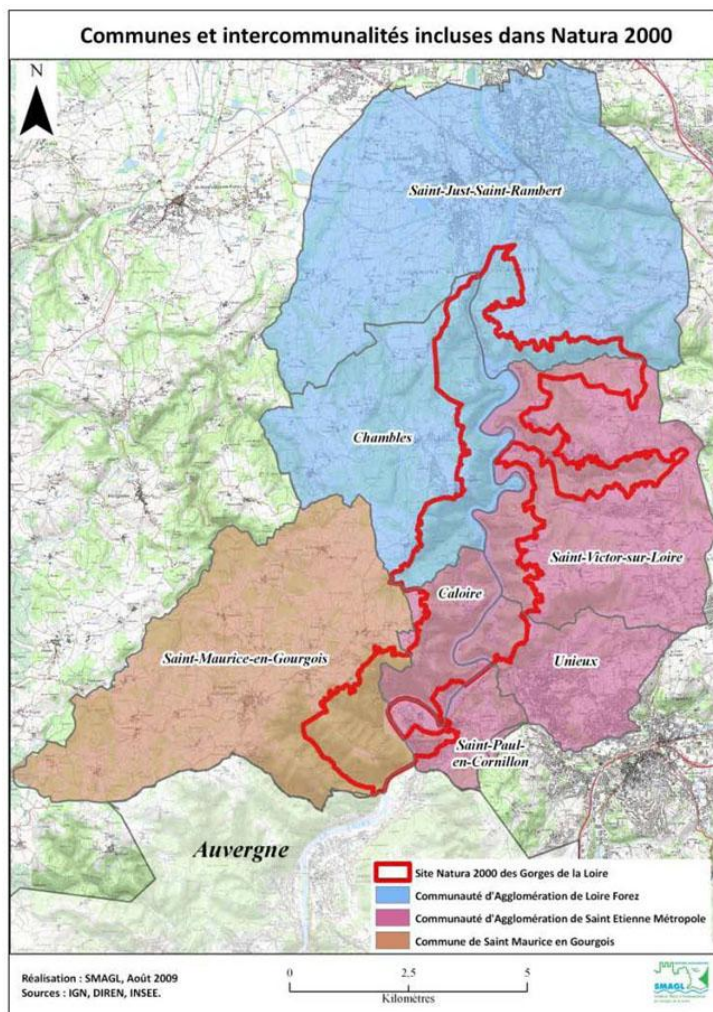
Les milieux concernés sont variés : Forêts de feuillus (Hêtre, Chênes pédonculé et sessile) et de résineux (Pin sylvestre, Sapin blanc), landes, prairies, cours d'eau, marais, falaises et parois rocheuses, ripisylve, haies et bocages.

L'Intérêt ornithologique provient de la présence des espèces suivantes: Bihoreau gris (3 c.), Héron cendré (100 c.), Bondrée apivore (>25 c.), Milan noir (50-100 c.), Milan royal (40-60 c.), Circaète Jean-le-Blanc (>15c.), Faucon pèlerin (1 c.), Râle de genêts (1 c.), Grand-duc d'Europe (22 c.), Engoulevent d'Europe (>100 c.),

Martin-pêcheur (<10 c.), Pic noir (>40 c.), Bruant ortolan (10-20 c.) et Alouette lulu figurent parmi les nicheurs. Cigogne noire, Cigogne blanche, Balbuzard pêcheur, Faucon émerillon, Faucon pèlerin, Œdicnème criard et Grue cendrée observés au passage.



2.2.3. LE SITE NATURA 2000 DES GORGES DE LA LOIRE



Carte 3 : Communes et intercommunalités incluses dans le périmètre Natura 2000 des Gorges de la Loire.

Le site Gorges de la Loire est inscrit à double titre en site Natura 2000 :

- Le Site d'Intérêt Communautaire (protection des habitats) SIC 2000 FR 8201763 Pelouses, landes et habitat rocheux des Gorges des la Loire
- Zone de Protection Spéciale pour la protection des oiseaux ZPS FR 8212014 Gorges de la Loire

Ce site a une superficie de 2500,8 ha et a fait l'objet d'un DOCOB en 2011. L'opérateur local en est le Syndicat Mixte d'Aménagement des Gorges de la Loire (SMAGL).

86,53% du territoire de la commune de Çaloire sont inclus dans le périmètre du site Natura 2000.



Le Document d'Objectifs Natura 2000 des Gorges de la Loire a été réalisé en 2011.

Il établit un diagnostic dans lequel sont notamment recensés les écosystèmes, les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.

Il définit les objectifs stratégiques du site qui se déclinent sur les thèmes suivants :

- objectifs stratégiques de gestion des milieux et des espèces
- objectifs stratégiques de gestion touristique
- objectifs stratégiques d'animation et de communication

Chaque type d'objectif fait l'objet de fiches d'actions.

La protection et la mise en valeur du site par la mise en œuvre des fiches d'action feront l'objet d'un suivi avec évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces.

A. LES ECOSYSTEMES PRESENTS SUR LE SITE NATURA 2000

« Les Gorges de la Loire sont majoritairement constituées d'habitats forestiers qui couvrent 61% de la superficie totale du site Natura 2000 soit environ 1526 ha. 96% de ces forêts sont de type caducifolié, largement dominées par de la hêtraie, notamment du type l'asperulo-fagetum (9130) et du type

'atlantique acidophile' (9120). Les forêts de conifères purs ne représentent que 4% du territoire, quant à la superficie de forêts riveraines et de fourrés très humides, elles n'atteignent pas 1% de la superficie totale. 207 Ha soit 14 % de l'ensemble de ces forêts sont gérées par l'ONF. Elles sont des sites d'accueil pour de nombreuses espèces d'oiseaux (notamment les rapaces) mais aussi pour certains amphibiens.

21% du site Natura 2000 est occupé par des landes, des fruticées ou des prairies de pâtures ou de fauches. Ces milieux ouverts sont principalement constitués de landes et de fruticées, à 68%, puis, pour le reste, par différents types de prairies. Ces milieux souffrent d'une déprise agricole importante qui tend à la fermeture progressive de ces milieux. Les habitats d'intérêt communautaire « pelouses sèches semi-naturelles » (6210) et « prairies maigres de fauches » (6510) sont directement impactés par cette fermeture et risquent à terme de disparaître ainsi que les espèces qui leur sont inféodées.

Le barrage de Grangent, d'une superficie de 330 ha, est entouré d'un important chevelu de ruisseaux permanents et temporaires. Ces milieux humides présentent un enjeu écologique important puisqu'ils renferment des espèces d'amphibiens patrimoniales et au moins deux espèces de libellules qui, bien qu'elles ne soient pas protégées, sont rares au niveau départemental.

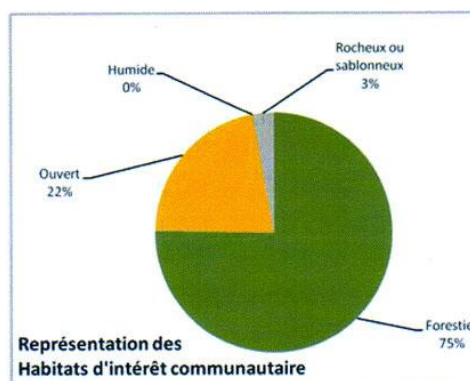
Enfin, les Gorges de la Loire présentent des milieux rupestres actuellement sous-évalués et qui n'ont, de ce fait, pas fait l'objet de prospections suffisantes pour en évaluer précisément leur valeur écologique. »

B. LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

12 habitats d'intérêt communautaire, d'une superficie totale de 665 ha, ont été recensés sur le site des Gorges de la Loire. Ces habitats représentent donc 27% de la surface totale du site Natura 2000 des Gorges de la Loire. Parmi ces habitats, 4 sont de milieux forestiers, 3 sont de milieux rocheux ou sablonneux, 3 sont de milieux ouverts et enfin, 2 de milieux humides.

Le tableau et le graphique ci-contre montrent encore une fois l'importance du milieu forestier sur le site des Gorges de la Loire puisque 75% des habitats d'intérêt communautaire du site sont de ce type. Les milieux ouverts (prairies, pelouses et landes) représentent 22% des habitats d'intérêt communautaire. Viennent ensuite les milieux rocheux, sablonneux et humide qui sont des habitats peu représentatifs du site Natura 2000 ne constituant que 3% de l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire recensés.

Milieu	Superficie (Ha)		TOTAL
	Habitat dominant	Habitat non dominant	
Forestier	446,77	51,25	498,02
Ouvert	67,21	83,84	151,05
Humide	0,03	0,28	0,31
Rocheux ou sablonneux	0,12	16,40	16,52
TOTAL	514,13	151,77	665,90



L'ensemble des milieux forestiers d'intérêt communautaire présente un bon état de conservation. Les 2 habitats d'intérêt communautaire prioritaires de ce site sont forestiers et ne représentent que 12Ha soit à peine 2% de l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire. Leur bon état de conservation est en partie dû à leur accessibilité difficile et au morcellement important du parcellaire forestier.

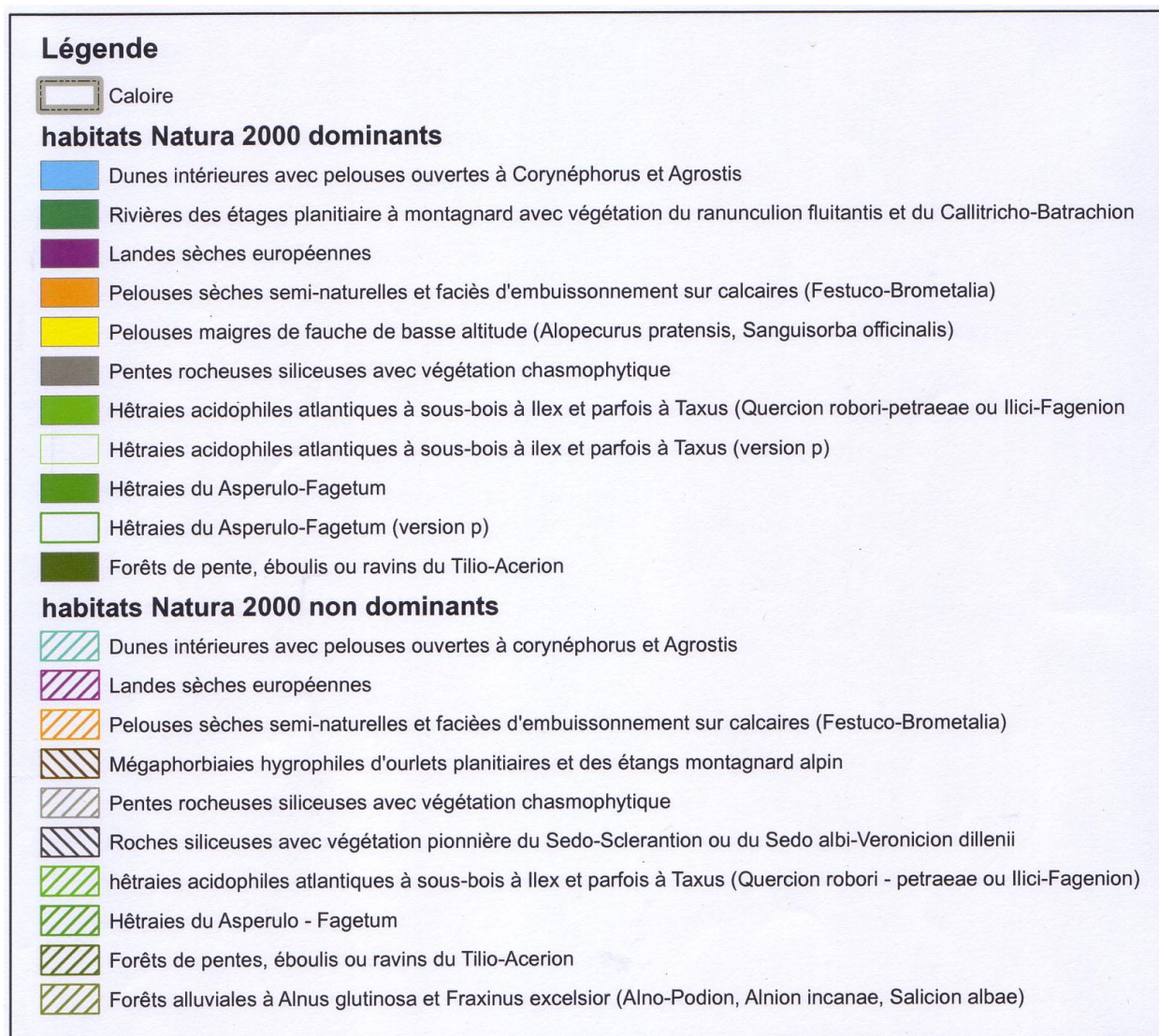
En revanche, les habitats d'intérêt communautaire de milieux ouverts présentent tous un état de conservation moyen à mauvais. Ce médiocre résultat est dû à deux pratiques contradictoires : d'une part, une déprise agricole conséquente aux endroits les plus pentus, ce qui se traduit par un embroussaillage important de ces milieux ouverts tendant vers un pré-manteau forestier.

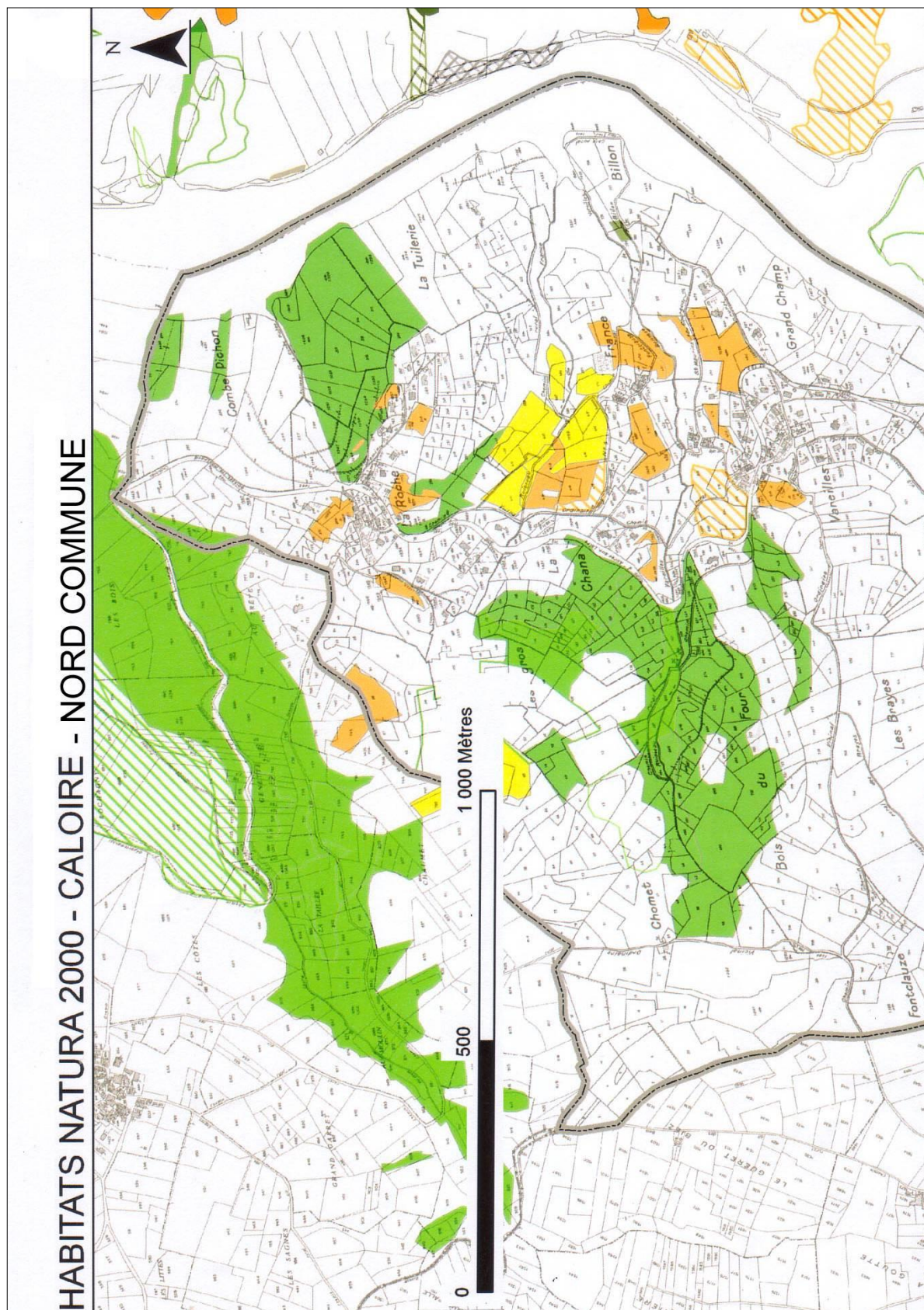
- d'autre part, une intensification agricole localisée davantage sur les plateaux et les endroits de faibles pentes. Cette pratique conduit à un appauvrissement de la diversité floristique et ainsi faunistique de la prairie par amendement de type fumure ou engrais.

La superficie des milieux rocheux et sablonneux est sans doute sous-évaluée. L'inaccessibilité de ces terrains n'a pas permis la réalisation de relevés phytosociologiques exhaustifs. Pour les **milieux rocheux, localisés sur** les falaises, l'état de conservation est jugé bon. En ce qui concerne la 'pelouse des dunes sableuses', son état est jugée médiocre.

Les milieux humides rencontrés dans les Gorges de la Loire ne sont pas considérés comme représentatifs du site. L'état de conservation de ces habitats a été jugé en mauvais état de conservation de par leur structure éclatée en mosaïque.

CARTE DES HABITATS COMMUNAUTAIRE PRESENTS SUR LA COMMUNE





HABITATS NATURA 2000 - CALOIRE - SUD COMMUNE



C. LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les Gorges de la Loire présentent une grande richesse du point de vue faunistique et floristique. On recense ainsi 59 espèces inscrites en annexe 1 de la Directive Oiseaux ou en annexe 2 de la Directive Habitat- Faune-Flore.

Parmi les espèces d'oiseaux recensées, 14 d'entre elles font l'objet d'un suivi régulier et sont ainsi suivies au moins tous les 5 ans. Ces données permettent de réaliser un bref bilan de la situation des oiseaux dans les Gorges de la Loire depuis 1998. Ainsi, sur les 14 espèces régulièrement suivies, 6 d'entre elles ont vu leur population diminuer ou n'ont plus été contacté sur ce site depuis 1998. Ces espèces sont essentiellement de gros rapaces comme le Milan royal et la Bondrée apivore. Leur diminution progressive a plusieurs causes :

- le dérangement en période de reproduction par des randonneurs, engins motorisés et travaux forestiers
- la fermeture des milieux qui constituent leur terrain de chasse
- l'utilisation de rotondicides
- Destruction illégale
- L'électrocution
- La fermeture des décharges où les animaux s'alimentent régulièrement
- Le remembrement par modifications des écosystèmes
- L'agriculture intensive et l'exploitation forestière
- L'urbanisation qui consomme les espaces

En revanche, pour 3 de ces espèces, on constate une stabilisation de leur population et pour 5 d'entre elles, une augmentation de celle-ci. Les efforts de suivi sont également à poursuivre puisque sur les 47 espèces d'oiseaux recensées, 33 ne font l'objet d'aucun suivi.

En ce qui concerne les 11 autres espèces inscrites à la Directive Habitat-Faune-Flore, 6 ont été, ces dernières années, soumises à une caractérisation de leur population. Un inventaire aussi exhaustif que possible sur les chiroptères des Gorges de la Loire a été mené en 2006 - 2007. Il révèle la présence d'au moins 3 espèces de chauves-souris dans le périmètre des Gorges de la Loire.

Espèces	Type de données		TOTAL
	Suivi régulier	Observation	
Oiseaux (DO)	14	33	47
Autres (DHFF)	6	5	11
TOTAL	20	38	58

Les espèces d'insectes inscrites à la Directive Habitat-Faune-Flore n'ont également pas fait l'objet d'inventaire ou de suivi. L'écaïlle chinée a été observée à plusieurs endroits sur le site Natura 2000. Cependant, son inscription à l'annexe 1 de cette Directive est actuellement en cours de révision. Le lucane a semble-t-il été contacté dans le périmètre Natura 2000. Aucun inventaire n'a pour le moment débuté. Il en est de même pour les deux autres espèces mentionnées dans le tableau. Des indices de loutre aurait été vu en dehors du périmètre Natura 2000 et il n'est pas impossible qu'elle atteigne prochainement le site. La Bouvière est présente dans la retenue d'eau de Grangent.

Une seule espèce floristique sur les 1402 répertoriées est inscrite à la Directive Habitat-Faune-Flore. Cependant aucun suivi ou inventaire ne fut mené pour caractériser la population de Marsilée à quatre feuilles.

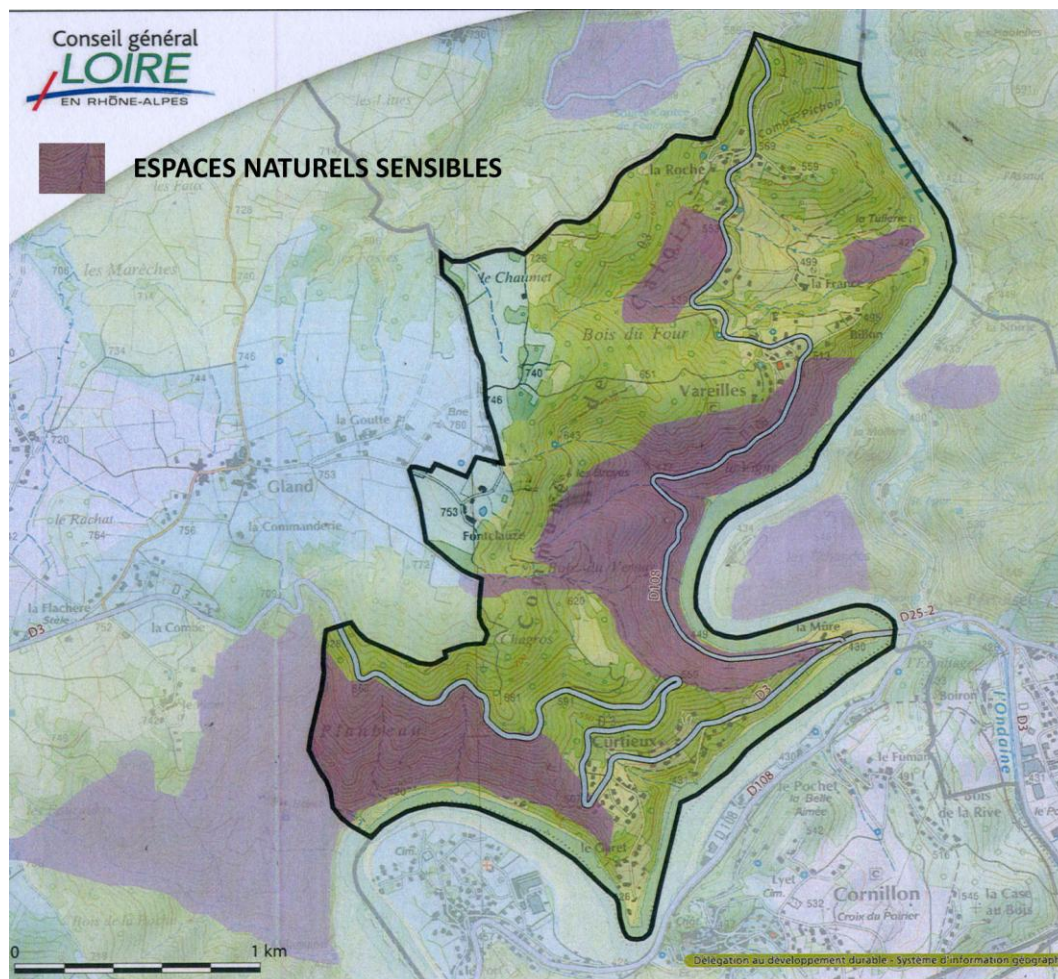
2.2.3. LES CORRIDORS ECOLOGIQUES ET ZONES HUMIDES

Au titre de l'inventaire réalisé par Saint-Etienne Métropole, aucun corridor écologique n'est répertorié sur le territoire de Çaloire. Cependant, à l'échelle communale, on peut identifier comme corridors écologiques les espaces naturels en continuité entre les bords de Loire et le plateau, notamment les vallons et le réseau d'écoulement des eaux tels que, du Nord au Sud, la combe Pichon, les ruisseaux de France, de Vareilles et des Brayes.

Concernant les zones humides, en dehors de la Loire et de ses berges, les affluents permanents ou temporaires constituent des zones humides linéaires. On note l'existence d'une mare à Fontclauze d'une surface d'environ 300m².

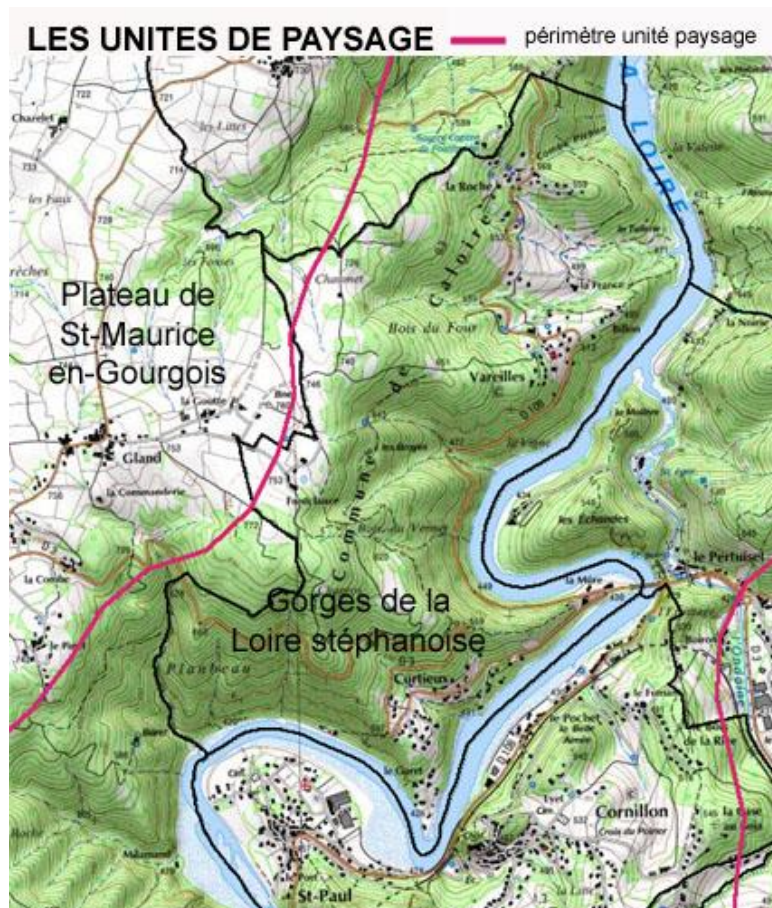
2.2.4. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT

Les espaces naturels sensibles des départements sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics. Une partie importante du territoire de Çaloire fait l'objet de cette protection en étroite collaboration avec les autres acteurs de la gestion des espaces naturels remarquables.



2.3. LES PAYSAGES

2.3.1. LES GRANDES UNITES DE PAYSAGES



Une unité paysagère est un lieu ou un ensemble de lieux identifiable par certains éléments de composition unifiant visuellement le site: relief, couvert végétal naturel, trame agricole, implantation du bâti... Ces unités paysagères correspondent également à des familles de paysage. La région Rhône-Alpes compte 7 familles de paysage, établies selon le cadre posé par la Convention européenne du paysage. L'ensemble des paysages régionaux identifiés (301 unités paysagères) ont été affiliés à l'une des 7 familles. La notion de famille traduit une dominante c'est à dire que la majeure partie du territoire de l'unité paysagère s'apparente dans sa définition, sa représentation collective, et son évolution aux traits de la famille. Comme l'intégralité de la région est couverte, les sept familles constituent un référentiel homogène en matière de paysage à l'échelle des huit départements. Notons cependant que les familles ne stigmatisent pas un paysage, mais identifient des motifs d'intérêt en apportant un critère d'appréciation, sans classification, ni hiérarchie. L'enjeu principal étant de reconnaître tout le territoire de la région comme paysage et non plus seulement les sites remarquables.

Le territoire de Çaloire se situe au sein de 2 grandes unités paysagères:

- **Les Gorges de la Loire stéphanoises**

Cette unité de paysage appartient à la famille des paysages naturels et couvre 98% du territoire communal. En amont du barrage, les paysages sont qualifiés d'exceptionnels.

- **Le plateau de Saint-Maurice-en-Gourgois**

Cette unité de paysage appartient à la famille des paysages agraires et couvre 2% du territoire communal dans sa limite ouest, du lieu dit Le Chaumet à Fontclauze.

Impression générale

Le plateau de Saint-Maurice-en-Gourgois a ceci de particulier qu'il offre une transition entre les Monts du Forez et les Gorges de la Loire. Oscillant entre 600 et 700 mètres, il présente des visions de promontoire sur les reliefs et les vallons alentours.

Dominé par les nuances de verts, des prés, des champs, des bois et des bordures de ruisseaux, ce plateau rural résiste à la pression foncière. Géographiquement proche des centres urbains que sont Firminy et surtout l'agglomération stéphanoise, il reste protégé de leurs influences par la barrière naturelle des gorges voisines.

La vie s'y écoule, paisible, au sein de petits bourgs de quelques centaines d'âmes et d'une multitude de hameaux. Les vaches sont dans les prés, les agriculteurs dans les champs. Les promeneurs trouvent leur bonheur sur les multiples sentiers balisés, les pêcheurs se retrouvent le long de l'Ecolèze, réputée pour ses truites.

Identification

Le plateau de Saint-Maurice-en-Gourgois est la partie la plus septentrionale des monts du Forez. Il s'en distingue faiblement, sauf en bordure de Loire. Il comprend deux sous-unités : un vallon le long de l'Ecolèze, un plateau en bordure haute de la Loire, à l'identité plus marquée.

Par sa géomorphologie et par la disposition des hameaux qui le peuplent, ce territoire fait office de promontoire sur les gorges boisées de la Loire et les monts lointains (Forez, Pilat), avec les clochers des bourgs comme points d'appel visuels de proche en proche. Parfois, une fenêtre visuelle sur la vallée urbaine (Firminy et même Saint-Etienne) rappelle la proximité du plateau de la vallée très occupée.

Si le maillage routier est dense au cœur du plateau, seules quelques routes le relient aux gorges de la Loire. Préservé par des barrières naturelles, le plateau se compose de boisements, de hameaux et de champs où se pratique la polyculture pour nourrir les troupeaux. L'élevage bovin y est en effet très présent. Trait caractéristique d'une terre d'élevage, l'habitat s'y montre dispersé, avec des exploitations agricoles disséminées et des fermes isolées.

On relève une homogénéité des couleurs dans le bâti, avec des constructions traditionnelles, de grès et de granit avec une dominante ocre. Enfin, ce territoire compte un petit patrimoine : lavoir traditionnel, puits fermés, murets de pierre ceinturant les jardins potagers

Qualification

Le plateau de Saint-Maurice-en-Gourgois présente tous les traits d'un paysage à dominante rurale et agricole. Il tire sa valeur économique et paysagère de ses activités agricoles et notamment l'élevage, qui l'ont nourri mais qui l'ont également façonné.

Aujourd'hui, ses communes renouent avec une certaine vitalité. Les nombreuses maisons restaurées – généralement des citadins venus chercher le bon air de la campagne et le charme de l'ancien – et les constructions neuves témoignent de l'attrait résidentiel dont bénéficie le plateau. Une attractivité un peu neuve, encore freinée par le temps de parcours pour relier les centres urbains et économiques.

Transformation

A l'instar d'autres communes, Saint-Maurice-en-Gourgois a connu un exode rural massif durant l'ère industrielle. L'économie était restée essentiellement agricole sans recherche particulière de développement industriel.

Mais, avec le défrichage qui a rendu les côtes de la Loire à nouveau très accessibles et la proximité des bassins d'emploi de la plaine du Forez et de Saint-Etienne, la commune a connu une recrudescence de sa population (1500 habitants en 2003). Cependant, le phénomène de colonisation par le résidentiel reste contenu et ne met pas en péril, aujourd'hui, l'identité de ce territoire.

Reste que le plateau Saint-Maurice-en-Gourgois doit composer avec l'évolution des modes agricoles et absorber les mutations en cours. Déprise agricole, agrandissement des parcelles, création et élargissement d'infrastructures... L'ensemble change la physiologie de ce territoire.

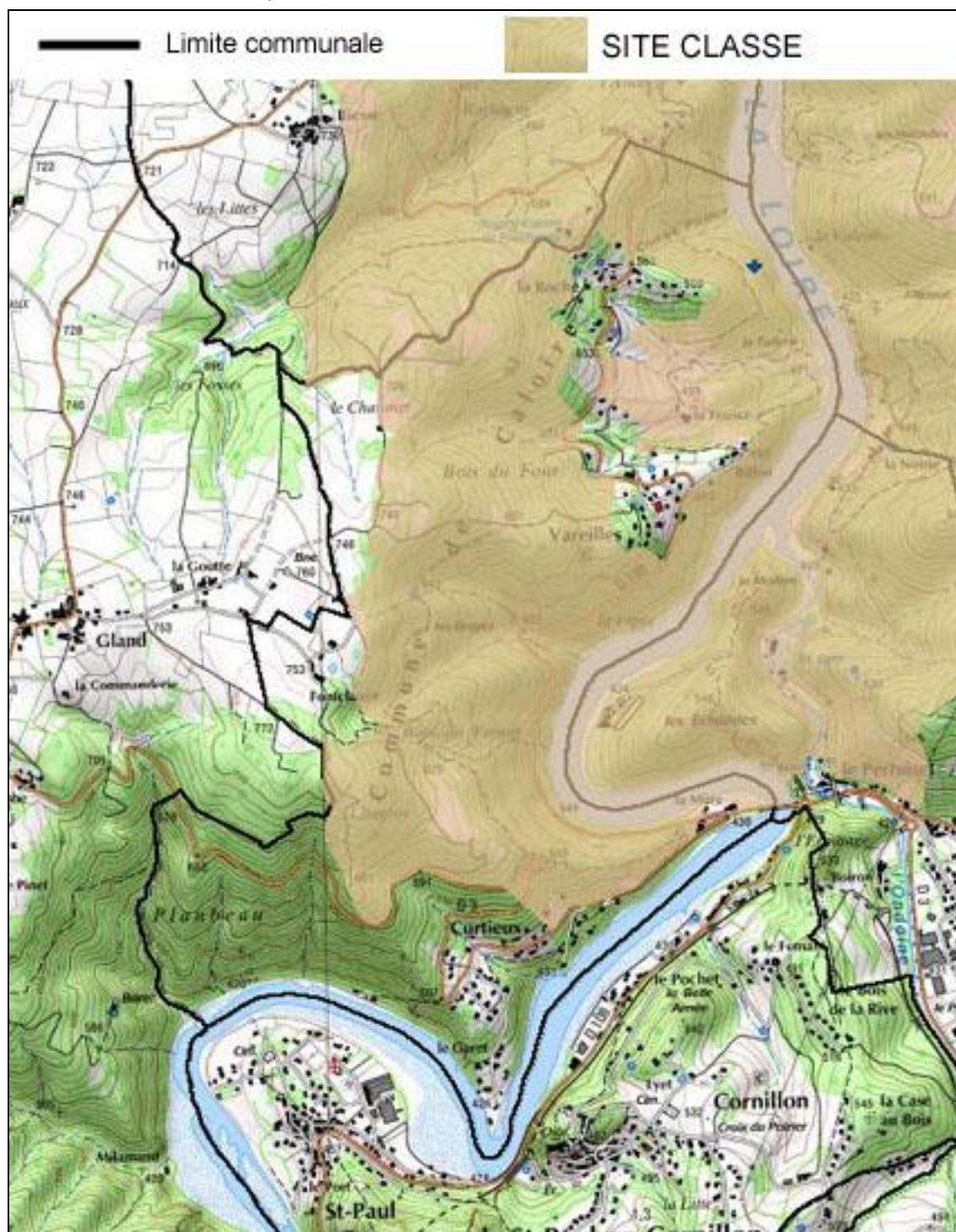
2.3.2. LES SITES PROTEGES

Le territoire communal est concerné par un site classé, deux sites inscrits et 2 périmètres de protection des monuments historiques.

- **Le site classé Gorges de la Loire**

Un site classé se définit comme un site dont le caractère **exceptionnel** « au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque » justifie une protection de niveau national (articles L 341-2 et suivants du code de l'environnement)

Le site classé Gorges de la Loire, SC 719, a été créé par un arrêté ministériel du 15 mars 1999. Il couvre en totalité 1613,72 ha et, pour Çaloire, 60,90% de son territoire.



- **Les sites inscrits**

SI 371 Château et site de Cornillon

Arrêté ministériel du 22 janvier 1947, couvrant en totalité 55,70 ha et pour Çaloire, 5.17% de son territoire.

Ce site couvre deux monuments inscrits à l'inventaire des Monuments historiques :

St Paul en Cornillon : Eglise de Cornillon – clocher : inscription par arrêté du 19 octobre 1927

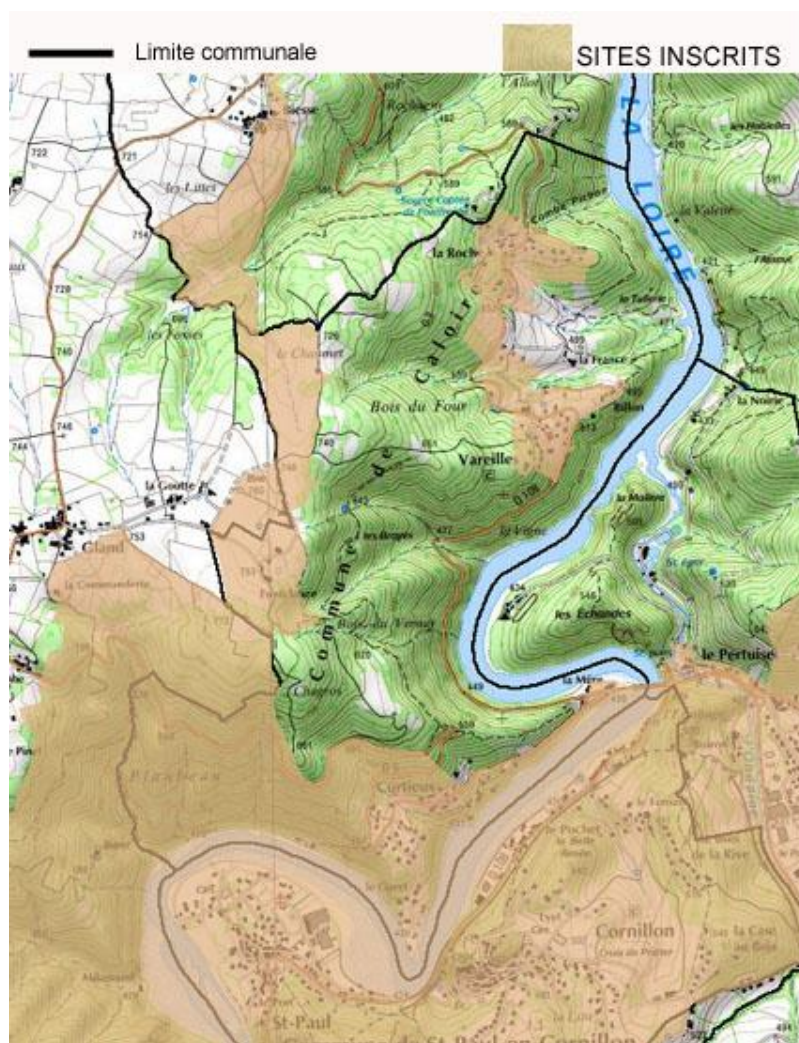
Château de Cornillon – château en totalité, les jardins, les communs, l'enceinte : inscription par arrêté du 15 novembre 2007

SI 720 Plateaux entre Velay et Forez bordant les gorges de la Loire, créé par arrêté du 13 septembre 1999, couvrant en totalité 3069,49 ha et pour Çaloire, 38,91% de son territoire.

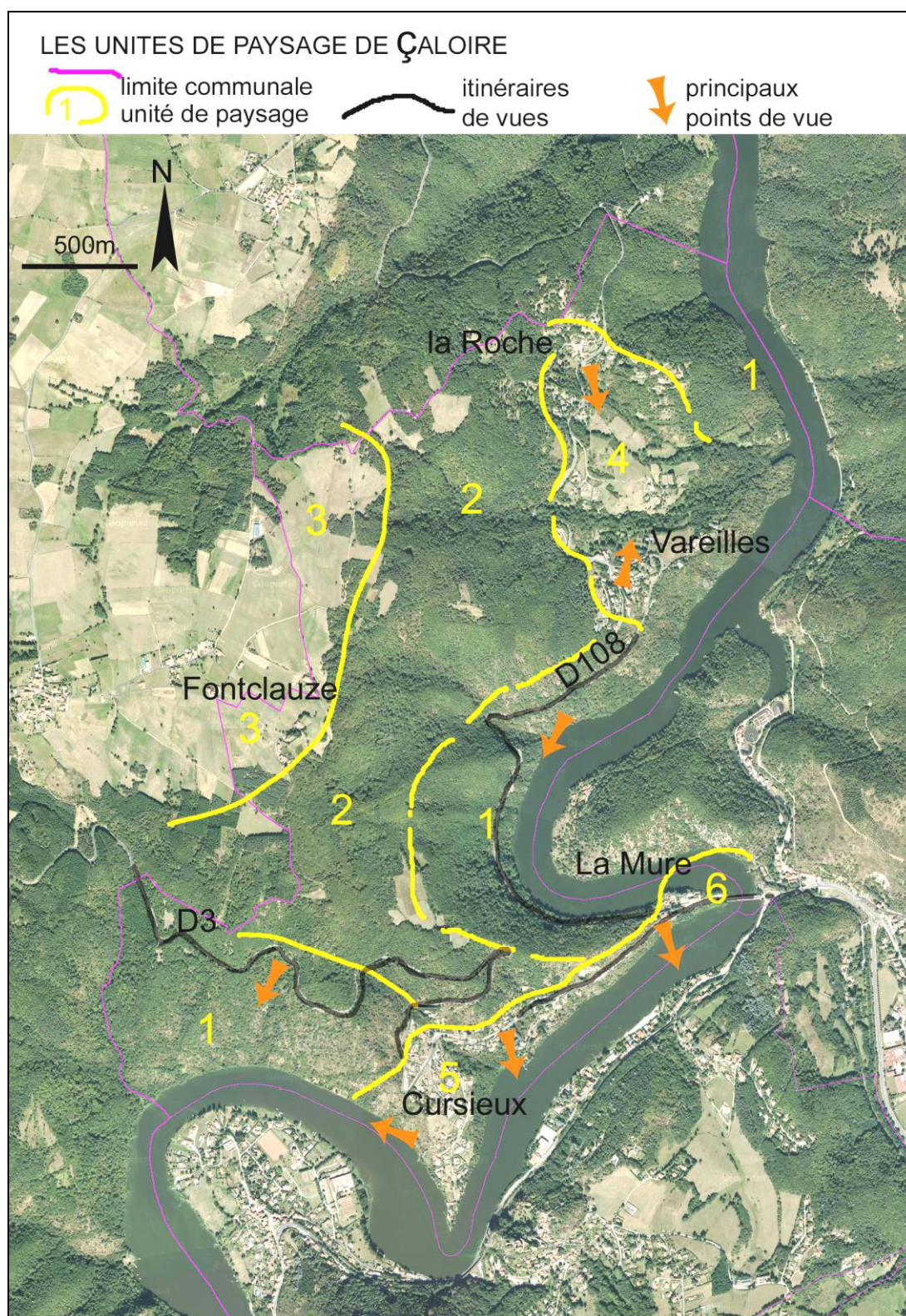
Par décret en Conseil d'Etat du 15 mars 1999 le site des Gorges de la Loire a été classé du Pertuiset à Saint-Just-Saint-Rambert, sur 1500 hectares.

Pour renforcer la protection de ce site exceptionnel, une zone périphérique a été délimitée autour du site classé sur les communes de Saint Maurice en Gourgois et de Saint Paul en Cornillon.

Il s'agit du site inscrit d'une superficie de 3000 hectares à l'intérieur duquel s'exercent des mesures de protection légère qui permet, notamment à l'administration chargée des sites, d'être informée sur l'évolution du site, de conseiller et d'intervenir si nécessaire.



2.3.3. LES UNITES DE PAYSAGE DE LA COMMUNE DE ÇALOIRE



Une unité paysagère est un espace ou un ensemble de lieux identifiable par certains éléments de composition unifiant visuellement le site: relief, couvert végétal naturel, trame agricole, implantation du bâti...

A une échelle plus réduite que l'unité de paysage régional, on peut, en parcourant la commune identifier 6 unités de paysage différentes

Unité 1 : Les Gorges de la Loire dans son aspect naturel

Elle est en contraste marqué par la brusque rupture de pente avec le reste de la commune. Le versant des Gorges de la Loire est entièrement boisé à l'exception de quelques clairières.

Unité 2 : Les reliefs boisés

Cette unité est majoritairement occupée de boisements. Le paysage est plutôt fermé et présente quelques clairières. Le relief est marqué de fortes pentes et de sillons des ruisseaux

Unité 3 : Le rebord du plateau

Unité en discontinuité avec le reste du territoire communale. Du plateau agricole de Saint-Maurice-en-Gourgois, on perçoit les premiers boisements des gorges de la Loire.

unité 4 : l'ensemble Vareilles et La Roche

Cette unité se présente comme une clairière en creux, entourée des bois couvrant le versant du plateau à la Loire. Cette clairière est marquée sur ses bords par l'habitat groupé dans les hameaux de La roche et de Vareilles et diffus, notamment le long de la route départementale et du chemin des vignes.

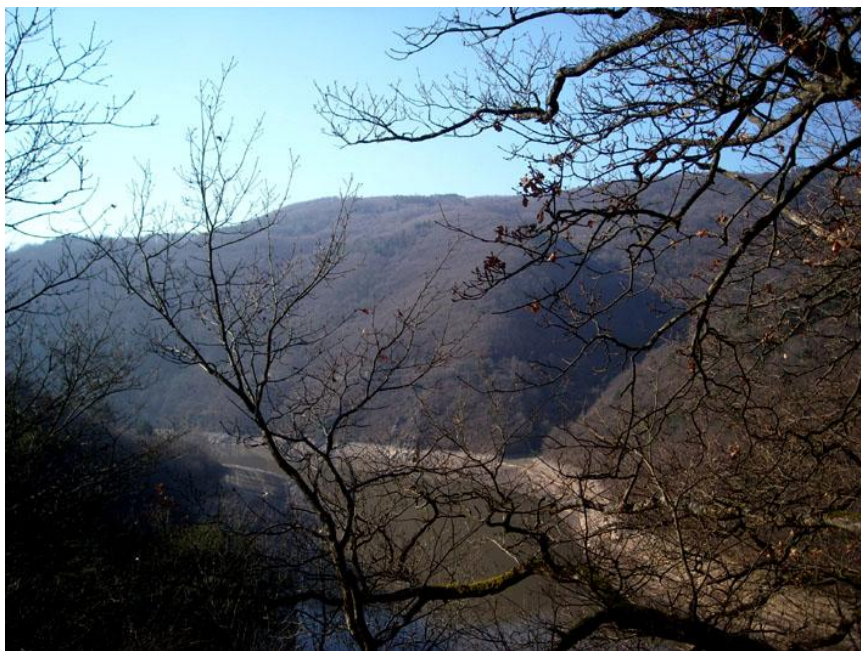
L'unité 5 : le bord de Loire à Coursieux

Fortement identitaire de la commune notamment sur le site de la presqu'île qui fait écho aux deux sites urbanisés de Saint-Paul et de Cornillon. La route crée une limite marquée entre l'urbanisation diffuse mais déjà ancienne en aval et l'urbanisation récente et plus disparate en amont.

L'unité 6 : le site de LA MURE

C'est l'entrée des Gorges de la Loire et de la commune depuis Unieux par le pont du Pertuiset. Il est par la structure des éléments naturels, méandre et pentes très marqués, diversité des perspectives amont aval, vigueur de l'architecture du pont.

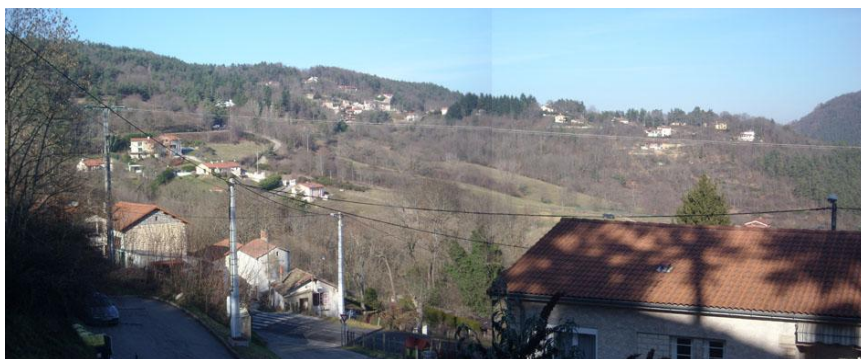
Le bâtiment de l'ancien restaurant Riffat, situé sur la ligne de crête de la presqu'île, ponctue le paysage de découverte des gorges.



Unités 1 et 2 – Les Gorges



Unité 3 Le plateau agricole



Unité 4 de Vareilles à La Roche



Unité 5 Coursieux



Unité 6 La Mure

- **La sensibilité du paysage**

Les paysages peuvent subir des altérations du fait de la diffusion de l'habitat. Les espaces concernés se situent le long des voiries. La mutation se manifeste par un certain mitage du paysage agricole et une identification plus brouillée des ensembles bâtis. La maîtrise des limites de l'urbanisation et la protection des espaces naturels constituent les mesures de protection les plus efficaces contre ce phénomène.

Les hameaux situés en clairières sont particulièrement sensibles aux aménagements du fait des covisibilités. L'insertion des constructions dans la pente implique de limiter au maximum le bouleversement du relief et le maintien ou la reconstitution d'un couvert végétal en continuité avec les espaces naturels.

Les implantations des constructions en ligne de crête sont également facteurs de perturbation de la lecture du paysage. C'est le cas dans le secteur est de La Roche.

- **La déprise agricole**

La déprise agricole ou d'entretien sur certaines parcelles difficiles à travailler ou d'accès malaisé peut entraîner la fermeture du paysage par embroussaillage, particulièrement dans les secteurs isolés, en bordure de sites boisés.

La difficulté d'accès à certaines parcelles à la suite des dégâts causés par la tempête de décembre 1999 implique un abandon des activités d'entretien de ces terres. (risques d'incendie et fermeture des chemins).

2.3.4. LE PATRIMOINE

- **Les bâtiments remarquable et le petit patrimoine**

Du fait de son origine, réunion de plusieurs hameaux sous la Révolution, et de son développement récent, la commune de Çaloire possède peu de patrimoine bâti. Cependant il existe quelques éléments anciens qui ont été repérés comme méritant d'être préservés. Sont ainsi inventoriés la partie ancienne du hameau de La Roche, quelques bâtiments des hameaux de Vareilles et de Coursieux.

Il existe également quelques éléments de petit patrimoine communal repérés sur le plan de zonage du PLU :

P1 pour la Croix des Morts à Vareilles

P2 pour la Croix de Simand Blaise à la Roche

P3 pour le lavoir abreuvoir à Fontclauze.

P4 pour la fontaine close à Fontclauze.

- **Le patrimoine archéologique**

Aucun site archéologique n'est actuellement recensé sur le territoire communal.

2.4. RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

2.4.1. LES RISQUES NATURELS

A. RISQUES DE FEUX DE FORET

Depuis la tempête de 1999, de nombreux bois ont été endommagés et les chablis restés en place constituent un risque d'incendie avéré, notamment dans les vallons d'accès difficile aux engins. Sans être directement soumis au risque, certains secteurs d'habitat aux voiries départementales par des voiries traversant des boisements peuvent être isolés en cas de feu de forêt.

B. RISQUES SISMQUES ET DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Risques sismiques : La commune de Çaloire est classée en zone de sismicité de niveau 2 « aléa faible »

C. RISQUES D'INONDATION

Le territoire de la commune se situe dans un secteur inondable où le niveau des eaux de la retenue de Grangent peut atteindre la cote de 425.00 N.G.F. lors d'une crue centennale.

La commune dispose d'un Plan des surfaces submersible approuvé le 27 décembre 1948.

2.4.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Il n'existe pas d'établissement générant des risques technologiques majeurs sur le territoire de la commune.

La commune est soumise au risque transports de matières dangereuses par route.

2.4.3. POLLUTIONS ET NUISANCES

- **Pollutions domestiques**

Il existe un risque de pollution lié au parc de dispositif d'assainissement non collectif dont 80% n'est pas aux normes (selon le SPANC de Saint-Etienne Métropole).

2.4.4. LES DECHETS

La commune de Çaloire a délégué sa compétence à la Communauté d'Agglomération Saint-Etienne Métropole.

Des conteneurs de verre et de tri sélectif sont mis à disposition des habitants. Les produits recueillis sont triés par la société MOS à Firminy qui organise leur valorisation.

Les habitants ont accès aux déchetteries de St-Etienne Métropole. La plus proche est à Firminy.

Cf. annexes sanitaires

PARTIE 3 – LE PROJET DE PLU

3.1. LA DEMARCHE SUIVIE POUR DEFINIR LE PADD

3.1.1. LES MOTIFS INITIAUX DE L'ELABORATION DU PLU

La commune de Çaloire dispose d'un POS approuvé le 4 avril 1992. Les 19 avril et 21 juin 2011, par délibérations du Conseil municipal, la commune a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Les délibérations rapportent les motifs initiaux de cette décision qui étaient principalement de disposer d'un document d'urbanisme rénové prenant en compte les nombreuses évolutions législatives, le classement des Gorges de la Loire, des sites Natura 2000.

3.1.2. CONCERTATION ET ELABORATION DU PADD

L'élaboration du PLU a été relaté dans les bulletins trimestriels d'information communale.

A l'issu de la phase diagnostic, la Commission des élus a défini le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a été débattu par le Conseil municipal puis a fait l'objet d'une exposition en mairie.

Le débat en Conseil Municipal ont porté essentiellement sur les points suivants :

- les outils de maîtrise de la croissance et de l'urbanisation dans son importance, sa forme et sa répartition sur le territoire communal.
- Les questions liées aux contraintes d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- La forme des constructions et la notion de densité liées aux contraintes d'équipements
- la protection des milieux naturels et des paysages et leur mise en valeur touristique

3.1.3. DEFINITION DES ENJEUX ET DES ORIENTATIONS

La phase diagnostic a permis de préciser les enjeux de l'élaboration, dans leur ampleur et leur diversité. Les élus souhaitent concilier la préservation de l'identité de Çaloire, limiter la construction aux secteurs répondant aux contraintes techniques liées à l'assainissement pour l'accueil de nouvelles familles.

Ces deux thèmes de la protection et du développement maîtrisé organisent le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et traversent cinq orientations générales:

Orientation n°1 : les objectifs qualitatifs du développement de l'habitat : maîtrise de la consommation d'espace, maîtrise des impacts sur les milieux naturels et le paysage, amélioration du niveau d'équipement

Orientation n°2 : le développement des activités de tourisme et loisirs

Orientation n°3 : l'amélioration des conditions de circulation et de déplacements

Orientation n°4 : la protection des espaces naturels, forestiers et agricoles et des continuités écologiques

Orientation n°5 : la maîtrise de la consommation énergétique

3.2. LES OBJECTIFS POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

Le projet communal synthétise et articule les choix effectués par la commune concernant :

- les perspectives de développement de la commune pour l'habitat,
- le développement des activités de tourisme et de loisirs
- l'amélioration des déplacements
- la préservation des milieux naturels et des paysages naturels et bâtis
- la pérennité de l'activité agricole

3.2.1. DES PERSPECTIVES MODEREES DE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

A. L'EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

- **A.1. Les objectifs de production**

Les perspectives de développement du PLU de Çaloire ont été définies au terme du diagnostic et dans le cadre d'un projet compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Saint-Etienne Métropole approuvé le 12 décembre 2011 pour la période 2011-2016.

Le PLH prévoit pour Çaloire un objectif de production en offre nouvelle de 2 logements par an.

Par ailleurs la commune ne dispose pas des équipements collectifs nécessaires en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales. De plus le recours à l'assainissement autonome se heurte aux difficultés de gestion des eaux résiduelles dans un milieu très défavorable (nature des sols) dans un contexte naturel fragile (forte pentes des gorges, enjeux forts de préservation de la ressource en eaux).

Les contraintes de gestion des eaux pluviales, de recours obligatoire à l'assainissement autonome avec comme seul exutoire le fleuve Loire rend quasi impossible la densification des secteurs déjà urbanisés et la mise en œuvre d'urbanisation nouvelle groupée.

Pour ces raisons, les élus ont choisi de limiter la constructibilité en deçà des objectifs du PLH.

Le PLU est défini pour une période de 10 ans 2015-2024. En extrapolation des objectifs du PLH approuvé, la production de logements retenue pour la durée de vie théorique du PLU est de l'ordre de 12 nouveaux logements en construction nouvelle.

- **A.2. La diversification du parc**

Le diagnostic a montré la forte prédominance des grandes maisons individuelles occupées par leur propriétaire. Cette quasi monotypie du parc ne favorise pas la fluidité des parcours résidentiels.

La production de logements nouveaux doit contribuer à corriger l'uniformité du parc et pourra comprendre de l'habitat groupé, du locatif et de l'habitat social. Cependant l'absence d'assainissement collectif et les difficultés de gestions des eaux pluviales et résiduelles compromettent la faisabilité d'opérations d'ensembles d'habitat groupé.

B. LA REPARTITION DE L'URBANISATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

En l'absence de bourg et d'équipements fédérateurs tels que l'école, l'église ou les commerces de proximité, l'urbanisation s'est développée de façon diffuse. Aujourd'hui compte tenu des objectifs très modérés de développement, l'urbanisation doit en priorité répondre aux exigences de protection de l'environnement, sans objectif de structuration ou de renforcement d'un bourg centre pour Çaloire.

- **B.1. L'arrêt de l'étalement urbain dans les secteurs sensibles**

L'urbanisation effectuée pendant les dernières décennies, encadrée par le POS approuvé en 1993 ne répond pas aux exigences actuelles en terme de protection de l'environnement :

- 1. Gestion précaire des eaux pluviales et de ruissellement

La gestion des eaux de ruissellement est contrainte par les reliefs très marqués des Gorges de la Loire et des caractéristiques des sols peu favorables à l'infiltration. L'urbanisation augmente l'imperméabilisation des sols et accentue le ruissellement.

- 2. Insuffisance des réseaux assainissement :

La commune ne dispose d'aucun système collectif d'assainissement et la Communauté d'agglomération SEM compétente n'envisage pas de création.

Le recours à l'assainissement autonome est rendu difficile par les sols peu favorables. Les eaux résiduelles ne pouvant s'infiltrer renforcent les problèmes de gestion des eaux de ruissellement et de protection de la qualité des eaux de la Loire, exutoire final de toute installation.

- 3. Impératifs de protection des paysages

Les exigences de réalisation d'assainissement autonome nécessitent la mobilisation de grandes parcelles produisant un effet de mitage du paysage. Ce type d'aménagement requiert un soin particulier d'insertion dans le paysage pour atteindre les objectifs de protection du site des Gorges de la Loire.

- 4. Impératifs de protection de la biodiversité

Le site Natura 2000 et particulièrement les habitats d'intérêt communautaire recensés sur la commune doivent être protégés.

La prise en compte de ces 4 problématiques implique l'arrêt de l'étalement urbain dans les secteurs ne présentant pas les conditions minimales requises :

- Pour le paysage : arrêt du mitage notamment le long des voiries départementales
- Pour la biodiversité : protection des espaces naturels et des habitats d'intérêt communautaire
- Pour le niveau d'équipements : arrêt de l'urbanisation dans les secteurs ne disposant pas d'exutoires suffisants pour l'évacuation des eaux pluviales et traitées.

- **B.2. L'urbanisation contrôlée des hameaux**

- Cursieux

Le secteur constructible s'inscrit dans un site déjà urbanisé dans lequel la proximité du fleuve Loire permet de mettre en place des équipements d'assainissement et de gestion des ruissellement compatibles avec la réalisation de quelques logements.

Par ailleurs le site ne présente pas de ressources particulières en termes de biodiversité. Enfin la constructibilité permet de densifier légèrement un secteur bâti, affirmant de ce fait le contraste entre le caractère bâti d'un site anciennement investi par la construction et le caractère naturel du site des Gorges. La constructibilité est limitée par la RD3 et donc stoppe l'urbanisation linéaire le long de cette voie au dépend de l'espace naturel.

- La Roche

Le secteur constructible comprend la partie la plus ancienne du hameau et rejoint vers le nord un secteur investi par de l'habitat pavillonnaire au nord du hameau. L'insertion de nouvelles constructions permet de relier les deux sites déjà urbanisés. L'insertion paysagère des nouvelles constructions devra prendre en compte le relief du terrain et conforter le couvert végétal boisé.

La zone constructible est équipée d'un exutoire permettant d'évacuer les eaux pluviales et de ruissellement passant sous la route départementale et rejoignant le vallon de La France.

L'urbanisation est encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui définit les principes d'aménagement tels que l'insertion paysagère avec le maintien du couvert boisé existant permettant de renforcer l'intégration paysagère des futures constructions tout en ménageant les vues sur la vallée, le traitement des équipements, le nombre de logements attendus.

- A Vareilles

Il s'agit du hameau centre de la commune où se trouve la mairie. Compte tenu des contraintes d'équipements mentionnées plus haut, le site de Vareilles ne permet pas de densifier le tissu bâti et d'accueillir de nouvelles habitations. Le PLU prévoit donc un règlement permettant les extensions et la construction d'annexes, en limitant les constructions indépendantes.

- **B.3. L'évolution du bâti existant dans les secteurs d'habitat dispersé**

En dehors des trois sites constructibles situés dans les hameaux de Vareilles, La Roche et de Cursieux, le PLU ne prévoit pas de nouvelles zones d'urbanisation pour l'habitat. Cependant il existe beaucoup d'habitations existantes en dehors de ces zones. Le PLU prévoit l'évolution de ces habitations existantes situées en zone N pour la grande majorité :

- Secteur du haut de Cursieux et son extension le long de la RD 3,
- Secteurs proches de La Roche et de Vareilles : La Chana, La France et le Billon
- La Mure
- Le secteur de Fontclauze est classé en zone agricole.

Le règlement du PLU permet l'extension des habitations existantes, dans le respect de la qualité paysagère du site.

3.2.2. LE SOUTIEN A L'ACTIVITE ECONOMIQUE

A. LES ACTIVITES LIEES AU TOURISME ET AUX LOISIRS

La commune se situe dans un territoire touristique et de haute valeur culturelle et paysagère.

Saint-Etienne Métropole a élaboré une stratégie touristique qui s'articule autour de deux axes :

- Développer l'économie par le tourisme,
- Faire du tourisme un vecteur d'attractivité du territoire.

Cette stratégie définit trois objectifs principaux :

- Développer le tourisme d'affaire (centre de congrès, séminaire, hôtellerie)
- Développer le tourisme urbain (offre culturelle, valorisation du patrimoine),
- Développer le tourisme rural (relation ville –territoire)
- En déclinaison de ces objectifs principaux la Communauté d'Agglomération a déterminé cinq objectifs spécifiques :
- Valoriser le patrimoine architectural et vernaculaire
- Aménager les sites touristiques et leurs abords
- Répondre à la demande en matière de camping et d'hébergement de loisirs
- Structurer l'accueil des camping-cars
- Développer les activités de pleine nature (sentiers, etc.)

Le projet de PLU exprime la volonté des élus de mettre en valeur ces potentialités économiques, d'une part en permettant le maintien et le développement des activités existantes sur l'ensemble de la commune, d'autre part renforçant le site de la Mure.

Le site du pont du Pertuiset est renommé. Il permet l'accès à la Loire dans un cadre spectaculaire. C'est également un point de départ de randonnées. Il abrite le restaurant Moulin Riffat très fréquenté.

Le PLU inscrit dans le projet de développement communal la création d'un équipement de type embarcadère.

Par ailleurs le site du restaurant Riffat aujourd'hui sous-occupé (2 logements) représente une potentialité d'accueil pour un établissement de tourisme. Le PLU permet la mise en œuvre de la réhabilitation valorisante de ce site.

B. LES ACTIVITES DIFFUSES DANS L'HABITAT

Les zones d'habitat peuvent accueillir des activités d'accompagnement qui contribuent au niveau de service aux habitants. Ces activités diffuses peuvent être traditionnelles (commerce, artisanat, services) ou liées aux nouvelles technologies de communication (économie numérique). Cette mixité trouve naturellement sa place notamment en aménagement des bâtiments existants ou par l'occupation mixte des logements.

3.2.3. L'AMELIORATION DES DEPLACEMENTS

- **Les déplacements doux**

Les axes de circulation principaux de Çaloire sont les deux routes départementales qui traversent la commune et supportent une importante circulation de transit. Le relief et l'exigence de protection du paysage et des milieux naturels rend extrêmement difficile et coûteux l'aménagement de cheminement piétons et vélos sécurisés. Dans ce contexte le PLU ne peut prévoir ce type d'aménagement le long des RD 3 et 108, notamment entre Vareilles, La Mure et Cursieux.

Sur le réseau des voiries et chemins communaux, le partage de l'espace public n'est plus facile, la circulation est faible, dans un contexte limitant la vitesse.

Entre La Roche et Vareilles, il existe des chemins permettant de relier les deux hameaux et constituant des itinéraires indépendants de la voirie départementale.

Et entre Cursieux et la Mure un itinéraire piéton est possible par les chemins du Garet et du Rocher mais il reste 500m à parcourir le long de la RD 3 dans un secteur sans accotement suffisant.

Par ailleurs, des itinéraires piétons de randonnée sont répertoriés et aménagés dans le cadre de la mise en valeur du site des Gorges de la Loire par la commune et le Conseil Général.

- **Les transports en commun et le covoiturage**

Le PLU prévoit l'aménagement des abords de l'arrêt des cars de transports scolaires. Le parc de stationnement existant à la Mure est déjà utilisé par le covoiturage. La signalisation peut encourager cette pratique.

3.2.4. LA PERENNITE DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Du fait de sa géographie, l'agriculture est une activité peu présente sur le territoire qui ne compte aucune exploitation ayant son siège sur la commune. Le rebord du plateau de Saint-Maurice-en-Gourgois est utilisé par les agriculteurs des communes limitrophes. Le PLU préserve la vocation agricoles des parcelles exploitées. Le PLU encadre l'évolution par extension des habitations existantes.

3.2.5. LA PRESERVATION DU PATRIMOINE BATI ET DU PAYSAGE

Le diagnostic fait mention de l'inventaire du petit patrimoine réalisé par la Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole. Le PLU prend en charge la sauvegarde de ce patrimoine en application de l'article L. 123-1-7° du code de l'Urbanisme, qui prévoit la protection du petit patrimoine au titre d'éléments du paysage, pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique.

Leur protection implique leur mise en valeur. Aussi le règlement du PLU pourra interdire ou autoriser sous réserve de prescriptions spéciales tout projet d'aménagement pouvant porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce patrimoine.

A Çaloire, les objectifs de protection s'inscrivent dans la gestion des sites protégés : site classé des Gorges de la Loire, périmètre monument historique du château et site inscrit de Cornillon, site inscrit des Plateaux entre Velay et Forez bordant le Gorges de la Loire :

- Concernant le paysage, le PLU classe en zone naturelle les secteurs à préserver
- Concernant le paysage bâti et l'urbanisation, le PLU limite et encadre la constructibilité et intègre dans son règlement les prescriptions architecturales et paysagères des Gorges de la Loire élaborées par le Syndicat Mixte d'Aménagement des Gorges de la Loire.

3.3. LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS

3.3.1. LES ZONES DU PLU

A. LES ZONES D'URBANISATION

- **A1. Les zones Uc**

Le zonage du P.L.U. prévoit une zone urbaine constructible immédiatement, c'est à dire sans formalité autre que la demande de permis de construire ou d'aménager, ou la déclaration préalable, sous réserve que les règles d'urbanisme soient respectées. La zone UC est en grande partie occupée par de l'habitat pavillonnaire et comporte encore quelques parcelles vacantes permettant l'implantation de nouvelles habitations.

Le zonage Uc concerne le secteur sud de Cursieux et une partie du hameau de La Roche. Les deux zones font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation encadrant les nouvelles constructions.

- **A2. La zone UI**

La zone UI est réservée aux équipements et installations touristiques et de loisirs. Elle correspond au secteur de La Mure et permet l'évolution des activités existantes (restaurant) et l'aménagement d'un embarcadère en bord du fleuve respectant l'environnement.

Evolution POS/PLU des zones U :

Le POS ne comportait aucune zone urbaine U. La constructibilité était limitée aux zones NB, définies comme des zones naturelles non équipées dans lesquelles les constructions à usage d'habitation et d'activités étaient admises.

Le PLU crée 3 zones constructibles dont 2 à vocation d'habitat et une à vocation touristique.

- **A4. zones AU et AU indicé**

Le PLU ne prévoit aucune zone AU d'urbanisation future ou de zone AU indicé.

Evolution POS/PLU des zones AU :

Le POS comportait une zone d'aménagement futur NA de 5.65ha à la Roche et aucune zone d'aménagement d'ensemble immédiatement constructible. En limitant la constructibilité sur l'ensemble du territoire, le PLU ne comporte aucune zone d'aménagement d'ensemble, pour un aménagement immédiat ou futur.

B. LA ZONE AGRICOLE

La zone agricole est dédiée à l'activité agricole. Ce classement a pour objectif de protéger l'activité et d'empêcher toute occupation du sol qui créerait une gêne au fonctionnement, à l'extension, au regroupement et à la modernisation des exploitations, dans le respect de l'environnement et du paysage. Cette zone ne peut accueillir que les constructions directement liées et nécessaires aux exploitations agricoles existantes et futures.

Dans la zone agricole, la construction d'abris pour animaux de loisirs et abris de jardin est interdite, ce qui renforce le caractère exclusif de l'utilisation de ces terrains par les agriculteurs.

Les habitations existantes en zone agricole peuvent faire l'objet d'extensions, dont les conditions sont précisées dans le règlement de zone.

Evolution POS/PLU :

Le POS comportait 35.68 ha de zone NC définie comme zone à vocation agricole en limite ouest du territoire communal (Fontclauze). Les limites de la zone agricole du PLU ont été reprécisées à partir de la photo aérienne 2010 (Géoportail) pour une surface totale en zone A de 42.94 ha

C. LES ZONES NATURELLES N

La vocation des zones naturelles est la préservation des sites, des milieux naturels et des paysages. Les constructions nouvelles y sont interdites à l'exception des constructions publiques

- **Evolution POS/PLU :**

Le POS comportait 327.59 de zones ND où les nouvelles constructions n'étaient pas autorisées et 35.91 ha de zone ND1 dans lesquels étaient autorisés les installations et constructions de loisirs.

Le PLU élargit la zone naturelle N non constructible à 417.56 ha et ménage à la Mure un petit secteur de 7400 m² permettant des aménagements liés à l'accueil du public sur le site des Gorges de la Loire.

3.3.2. LES OUTILS COMPLEMENTAIRES DU ZONAGE

A. LES ELEMENTS DU PAYSAGE A PROTEGER

Au titre de l'article L. 123-1-5-7° du code de l'Urbanisme, le PLU permet « D'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles ; espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection. »

Ces éléments sont localisés sur le plan de zonage et font l'objet d'une protection impliquant leur mise en valeur et définie dans le règlement (article DG4). Tout projet d'aménagement pouvant porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce patrimoine peut être interdit ou autorisé sous réserve du respect de prescriptions spéciales.

B.LES ESPACES BOISES CLASSES

Le PLU reprend les protections existantes dans le POS à l'exception des parcelles qui ne sont plus boisées aujourd'hui.

C. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Sont réservés les emplacements nécessaires à la réalisation d'équipements publics communaux. Le PLU ne prévoit aucun emplacement réservé.

3.3.3. LE BILAN DES SURFACES ET L'EVOLUTION POS PLU

La loi SRU a remplacé le POS par le PLU et a modifié la définition des zones. Le POS de Çaloire ne comprenait aucune zone urbaine mais disposait de plus de 65 ha de zone NB définie comme naturelle mais permettant, selon le règlement « les constructions à usage d'habitation et leurs annexes, de commerces, d'activités, susceptibles de s'insérer dans le tissu urbain ... »

De plus la zone ND du POS définie comme zone naturelle à protéger comporte un secteur ND1 de 36 ha permettant « les installations et constructions à usage de loisirs et de détente.. »

Le tableau suivant permet de comparer les surfaces selon leur vocation d'accueil d'installations et de constructions, au delà de la nomenclature des zones urbaines et naturelles.

Le PLU crée des zones U constructibles, différenciées selon la vocation des zones, habitat ou activités loisirs et tourisme.

TABLEAU COMPARATIF DES SURFACES				
Types de zones	POS		PLU	
	Zones	ha	Zones	ha
HABITAT	NB	65.1	Uc la Roche	1.05
			Uc Cursieux	2.90
ACTIVITES	ND1	35.95	UI La Mure	0.90
URBANISATION FUTURE	NA	5.65	AU	0
Total zones dédiées à l'urbanisation et pourcentage du territoire communal	106.70 ha soit 23%		4.85 ha soit 1%	
ZONES NATURELLES	ND	327.59	N	411.55
			Nco	10.66
ZONE AGRICOLE	NC	35.71	A	42.94
Total surfaces naturelles et agricoles	363.30 ha soit 77%		465.15 ha soit 99 %	
TOTAL COMMUNE		470		470

Le PLU compte 4.85 ha de zones constructibles contre 101 ha pour le POS.

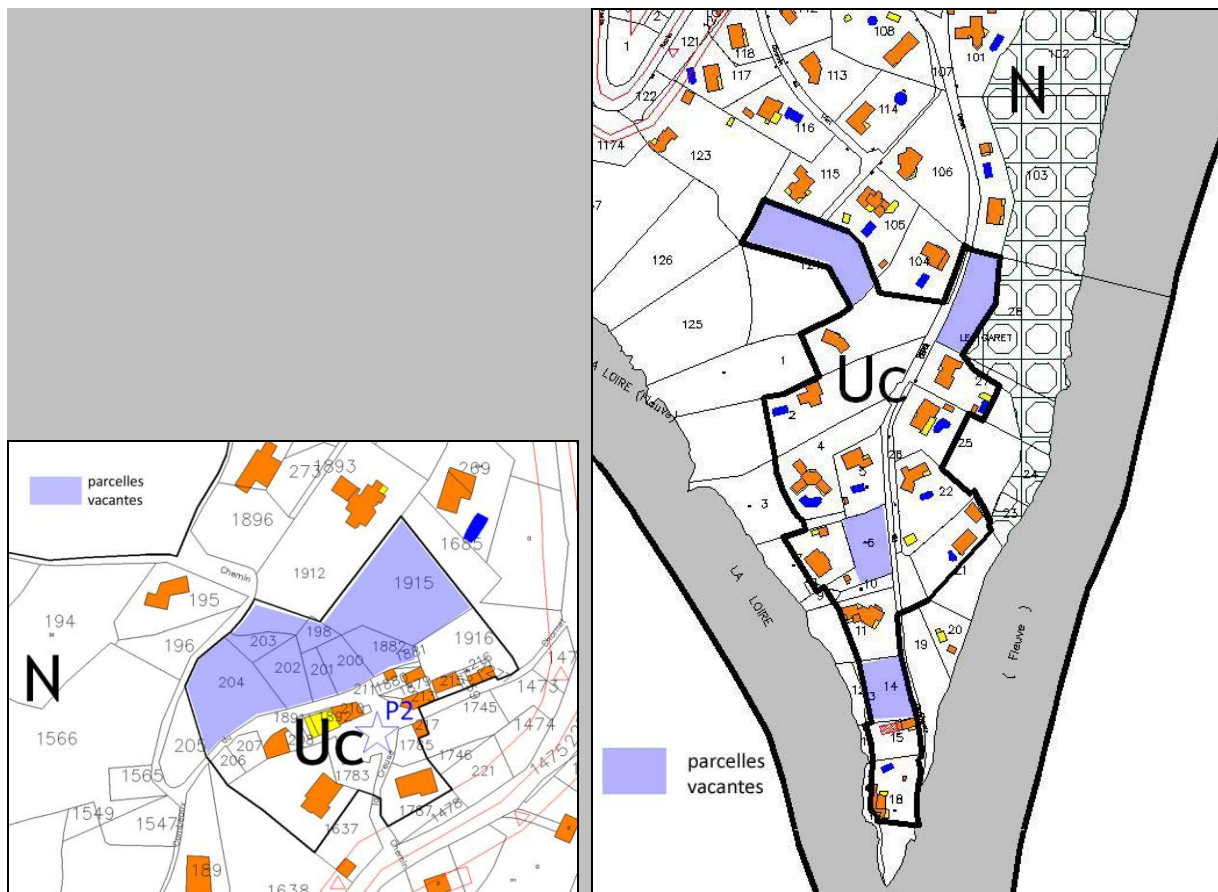
Le PLU supprime la zone d'urbanisation future existant dans le POS.

La zone agricole est légèrement étendue de 7 ha pour prendre en compte les espaces non boisés en continuité avec la zone agricole du POS et potentiellement utilisables.

3.3.4. CAPACITE D'ACCUEIL ET CONSOMMATION DU SOL

La capacité d'accueil du zonage est répartie entre 2 gisements fonciers : les parcelles vacantes constructibles et les créations de logements par aménagement du bâti existant.

A. POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS



- Densification des parcelles occupées

Compte tenu des contraintes d'accès, de relief, de gestion des eaux de ruissellement et des eaux épurées, les deux zones UC de La Roche et de Cursieux n'offrent aucune possibilité de densification des parcelles déjà bâties.

- Capacité d'accueil des parcelles vacantes dans la zone UC de la Roche

La surface disponible est de 1,05 ha sur 9 parcelles contigües. Le site est en partie occupé par des talus à pentes marqués et des murs de soutènement. Seule la partie haute de la zone peut accueillir de l'habitat dans des conditions d'intégration paysagère favorable et permettant de créer un dispositif d'assainissement unique pour l'ensemble des nouvelles constructions. De ce fait la capacité d'accueil de la zone UC de La Roche attendue est d'un minimum de 6 habitations regroupées.

- Capacité d'accueil des parcelles vacantes dans la zone UC de Cursieux

Il s'agit de parcelles vacantes interstitielles ou en continuité du bâti existant.

n° parcelle	surfaces disponibles en ha	capacité minimum en logts
124	0.24 ha	3 logts
28	0.14 ha	2 logts
6	0.11 ha	1 logt
14	0.11 ha	1 logt
total	0.60 ha	7 logements

Il est à noter que sur la parcelle n°6 se trouve l'épandage du dispositif assainissement non collectif de l'habitation située au dessus. La parcelle ne pourra être utilisée pour la construction dans sa totalité que sous réserve de la suppression du dispositif existant et la création d'un nouveau dispositif sur la parcelle déjà bâtie.

- **Capacité d'accueil du PLU en logements**

Au total la capacité d'accueil attendue est un minimum de 13 habitations pour un objectif PADD de 10 à 15 logements.

Cette capacité d'accueil s'ajuste globalement au nombre de logements strictement nécessaire pour répondre aux objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

B. POUR L'ACTIVITE ET LES EQUIPEMENTS

Le projet prévoit le développement des activités de tourisme et loisirs :

- en autorisant le réaménagement et l'extension des bâtiments du site du restaurant Moulin Riffat à la Mure, sous réserve des marges de recul par rapport aux deux routes départementales. Ces aménagements n'impliquent pas de consommation d'espace naturel
- par le projet de création d'un équipement de type embarcadère en bord de Loire, qui implique la consommation d'une surface de l'ordre de 1500m², le reste de la surface dédiée au projet étant déjà utilisé en aire de stationnement.

C. BILAN DU PROJET DE PLU AU REGARD DE LA CONSOMMATION DES SOLS

Total des surfaces consommées sur la période 2001-2011 : 5.73 ha pour la réalisation de 19 logements, soit une consommation de 3000m² par logement et une densité moyenne de 3.3 logement/ par hectare.

Le PLU prévoit pour la période 2014-2023 :

- 1.65 ha pour la construction de 13 logements sur terrain nu : soit une densité de 8 logements/ha
- De l'ordre de 1500 m² pour l'aménagement de l'embarcadère à La Mure

Soit une consommation totale de l'ordre de 1.8 ha

Le PLU prévoit ainsi de diminuer de 68% la consommation des espaces agricoles et naturels par rapport à la décennie antérieure.

3.4. LA PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES

3.4.1. LES ELEMENTS DE COMPATIBILITE AVEC LE SCOT SUD LOIRE

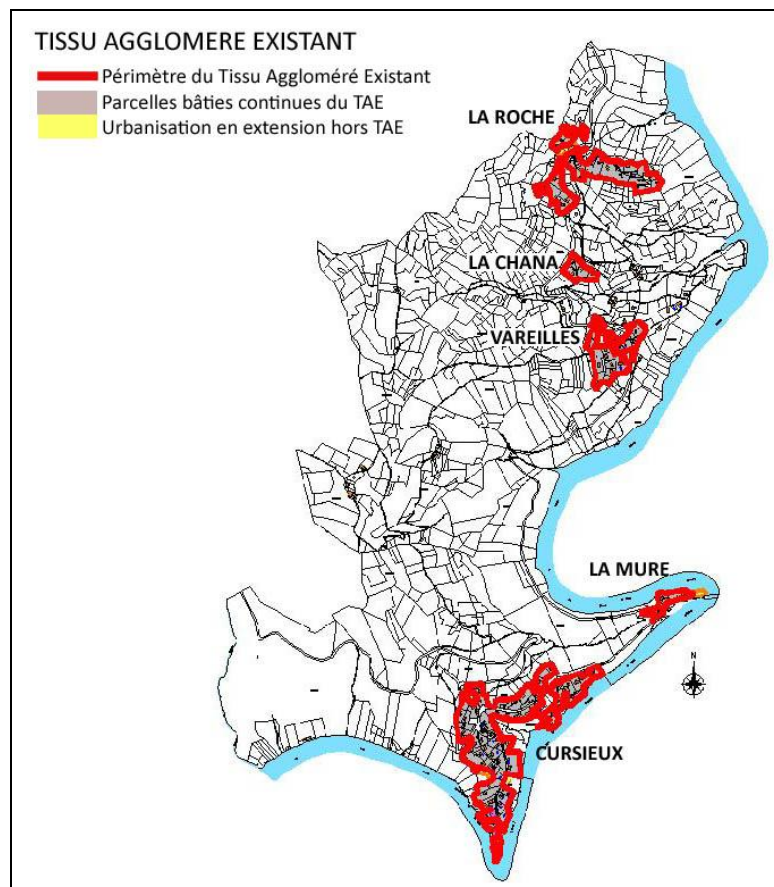
A. LA NOTION DE TISSU AGGLOMERE

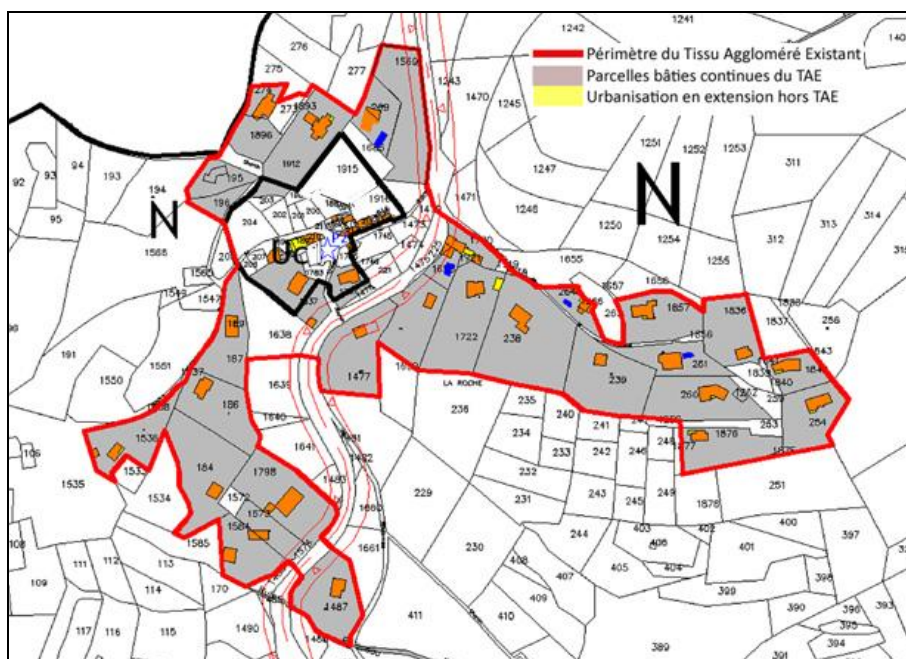
Le SCOT Sud Loire définit le tissu aggloméré existant comme l'emprise totale des espaces urbanisés formée par un ensemble de parcelles bâties en principe continues mais pouvant inclure des emprises joignant des parcelles bâties non continues dont les constructions se situent à moins de 100m les unes des autres.

Le PLU doit déterminer les limites précises des tissus agglomérés existants. Le tissu aggloméré de Çaloire présente 7 périmètres :

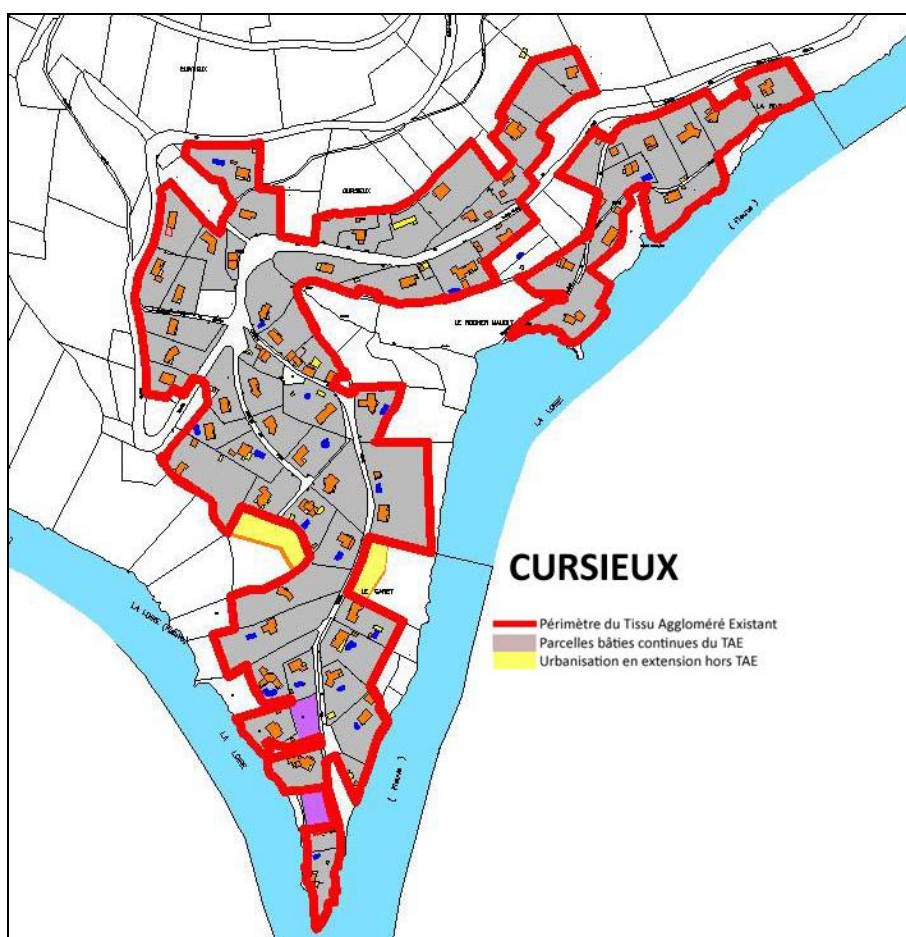
- 1 périmètre pour le hameau de La Roche pour 8.79 ha
- 1 périmètre pour les parcelles bâties de La Chana pour 1.07 ha
- 2 périmètres pour le hameau de Vareilles pour 3.99 ha
- 1 périmètre pour le secteur bâti de La Mure pour 0.95 ha
- 2 périmètres pour Coursieux pour 15.84 ha

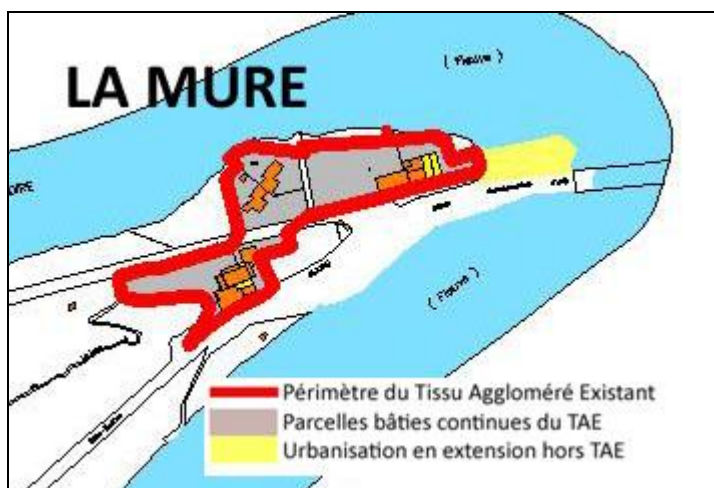
L'ensemble du TAE tissu aggloméré existant couvre à Çaloire une surface globale de 30.64 ha. Dans ce tissu aggloméré existant, la surface totale des parcelles bâties est de 26.66 ha soit 87 % de l'ensemble des 7 périmètres de tissu aggloméré existant.





LA ROCHE





B. LES CRITERES D'EXTENSION LIMITEE OU TRES LIMITEE

L'extension urbaine s'effectue

- D'une part à l'intérieur des périmètres TAE par construction des parcelles vacantes
- D'autre part à l'extérieur des périmètres TAE, en extension du tissu aggloméré existant

Cette extension doit être limitée. Le critère de calcul retenu par le SCOT Sud Loire est le suivant :

La surface totale des extensions urbaines prévues par le PLU, à l'intérieur comme à l'extérieur du tissu aggloméré existant, ne doit pas excéder 10% ou 15% de la surface des parcelles bâties continues du TAE. 15% correspond à une extension limitée et 10% à une extension très limitée.

Le projet de PLU prévoit

1. En extension urbaine à l'extérieur du tissu aggloméré existant : 0.38 ha à Cursieux et 0.14 ha à La Mure.
2. En extension urbaine à l'intérieur du tissu aggloméré existant : 1.05 ha à La Roche et 0.22 à Cursieux.

Soit un total de 1.79 ouvert à l'urbanisation qui représente 6 % des surfaces des parcelles bâties continues du tissu aggloméré existant de la commune dont

- 1.65 ha pour l'habitat
- 0.14 ha pour les activités touristiques et de loisirs à La Mure.

Le projet de PLU correspond aux critères d'une extension très limitée telle que définie par le SCOT.

C. L'EQUILIBRE ENTRE EXTENSION URBAINE ET RENOUVELLEMENT URBAIN POUR LA PRODUCTION D'HABITAT

Outre le respect de la notion d'extension limitée de l'urbanisation, le PLU doit favoriser le renouvellement urbain pour la production d'habitat. La production d'habitat en construction nouvelle se situe uniquement dans la zone Uc.

La répartition de la capacité d'accueil de logements neufs est

- En extension dans le TAE : 8 logements 60 %
- En extension hors du TAE : 5 logements 40 %

L'absence de renouvellement urbain est due d'une part à la limitation des surfaces bâties classées en zone U en raison des difficultés d'équipement et au fait que le bâti ancien est pour la quasi totalité déjà réhabilité. De fait, il présente peu d'opportunité d'opération de renouvellement susceptible d'être mis en œuvre pendant les 10 ans à venir. Il n'y a pas de bâtis agricoles ou d'activités susceptibles de changement de destination.

3.4.2. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le territoire de la commune est concerné par 2 servitudes d'utilité publique dont la liste et le plan sont inclus dans le présent PLU et relative à

- la protection des sites et monuments naturels classés et inscrits,
- les servitudes de halage et de marchepied et servitudes à l'usage des pêcheurs

Le PLU tient compte de l'ensemble des servitudes.

3.4.3. LA PRISE EN COMPTE DU PORTER A CONNAISSANCE

Les éléments portés à la connaissance du maire par la préfète de la Loire ont été pris en compte dans l'élaboration du projet de PLU, en particulier :

- Les prescriptions et directives nationales d'aménagement, les lois et les prescriptions particulières pour le territoire : Lois Solidarité et Renouvellement Urbain et Urbanisme et Habitat...
- Les grands principes d'aménagement qui mettent l'accent sur :
 - o l'équilibre à trouver entre le renouvellement urbain, le développement rural et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, forestières, la protection des espaces naturels et des paysages,
 - o la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,
 - o une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains.
- Les données concernant l'environnement : ZNIEFF, Natura 2000 ... (se reporter à la partie4 du présent rapport de présentation)
- La prise en compte des risques

PARTIE 4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE PLU ET EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Ce chapitre évalue les incidences des orientations du PLU sur l'environnement et expose la manière dont le PLU prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Par ailleurs, les incidences des orientations du PLU sur la préservation de site d'intérêt communautaire Natura 2000 font l'objet d'une étude d'incidence particulière dont les résultats sont insérés dans le présent rapport de présentation. L'évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur l'analyse des effets sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêts communautaire qui ont présidé à la désignation du site Natura 2000.

Les deux démarches ont été conduites conjointement pendant l'élaboration du projet.

4.1. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

Au regard de la sensibilité particulière de la commune, les incidences sur l'environnement peuvent être identifiées à Çaloire selon trois grands thèmes environnementaux, les milieux naturels et le paysage, la gestion de l'eau et la consommation énergétique.

4.1.1. LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET LE PAYSAGE

La commune est couverte par le site Natura 2000 des Gorges de la Loire et par la ZNIEFF de type 1 des Gorges de la Loire pour respectivement 87% et 93% de son territoire.

La protection des milieux naturels est naturellement inscrite dans le PADD dans le règlement.

Les zones naturelles et agricoles couvrent 461 ha 98% du territoire (89% pour les zones naturelles et 9% pour la frange agricole du plateau de Saint-Maurice-en-Gourgois).

En limitant la dissémination des constructions et l'étalement urbain, le PLU prévoit une consommation des sols agricoles et naturels divisée par 5 et assure la protection des milieux naturels et du paysage.

Les zones A, dont la constructibilité est réservée à l'activité agricole, participent à cette préservation. Les zones N inconstructibles participent à la préservation des secteurs boisés, des grands boisements de bord de ruisseaux et des habitats d'intérêt communautaire.

La structure du zonage assure la continuité des zones N. Les zones agricoles sont également en continuité. L'arrêt de l'étalement urbain freine le phénomène de cloisonnement des espaces naturels.

4.1.2. LA GESTION DE L'EAU

2.1. L'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES

La situation de la commune dans les Gorges de la Loire indique l'importance de la gestion des eaux pluviales, notamment au regard des fortes pentes, de la nature des sols peu favorable à l'infiltration, dans le cadre de la gestion des crues de la Loire.

- **A. Dans les zones d'urbanisation :**

Globalement le PLU diminue la surface des zones urbanisées ou urbanisables, donc la surface potentiellement imperméabilisée. Cependant, il favorise localement la densification et le renouvellement urbain qui devrait diminuer les surfaces d'infiltration naturelles des eaux pluviales.

Pour compenser l'imperméabilisation du sol, le PLU prévoit des règles tendant à réguler les apports d'eaux dans les réseaux et les exutoires naturels lors des épisodes pluvieux : ainsi dans les zones d'habitat, le règlement impose la mise en place de dispositifs de rétention conçu pour ne pas augmenter le débit naturel de la parcelle avant travaux, l'objectif étant de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales.

En outre l'orientation d'aménagement et de programmation préconise la mutualisation des systèmes d'assainissement pour mieux contrôler et gérer les écoulements des eaux.

- **B. Dans les zones naturelles et agricoles**

Les exutoires naturels que constituent les ruisseaux et leurs abords ne sont pas touchés par l'urbanisation (classement A ou N).

La protection des espaces boisés, des ripisylves, des zones naturelles et des terres agricoles contribue également à freiner le ruissellement.

2.2. LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE ET DE LA RESSOURCE EN EAU

La commune ne dispose pas d'assainissement collectif. Le PLU impose le respect des réglementations en matière d'assainissement autonome sur l'ensemble du territoire.

4.1.3. LA REDUCTION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Le PLU va dans le sens d'une réduction des consommations énergétiques essentiellement sur 2 points

1. la qualité de l'habitat : le site choisi pour la réalisation de nouveaux logements en constructions nouvelles permet l'optimisation énergétique des bâtiments : orientation favorable et relief permettant l'étagement des implantations limitant les effets de masques au regard de l'ensoleillement.

2. les déplacements : le PLU regroupe la majorité des nouveaux logements à Cursieux desservi par les transports en commun et proche de La Mure dont l'aire de stationnement est utilisée pour les pratiques de covoiturage, notamment pour les transports liés au travail.

4.2. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 DES GORGES DE LA LOIRE

L'évaluation des incidences est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence.

4.2.1. PRESENTATION DU PROJET DE PLU

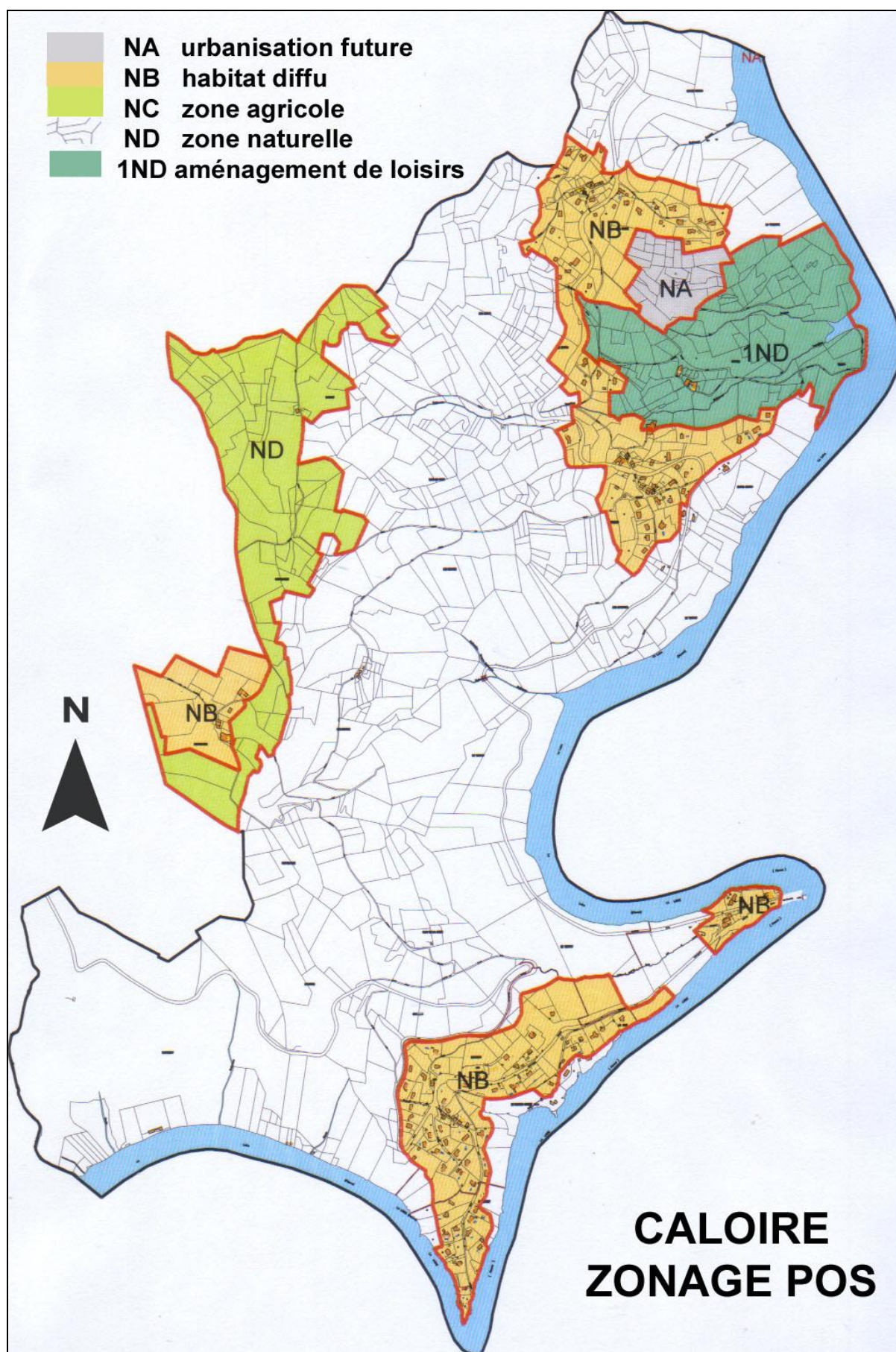
A. LA SITUATION ANTERIEURE : LE POS

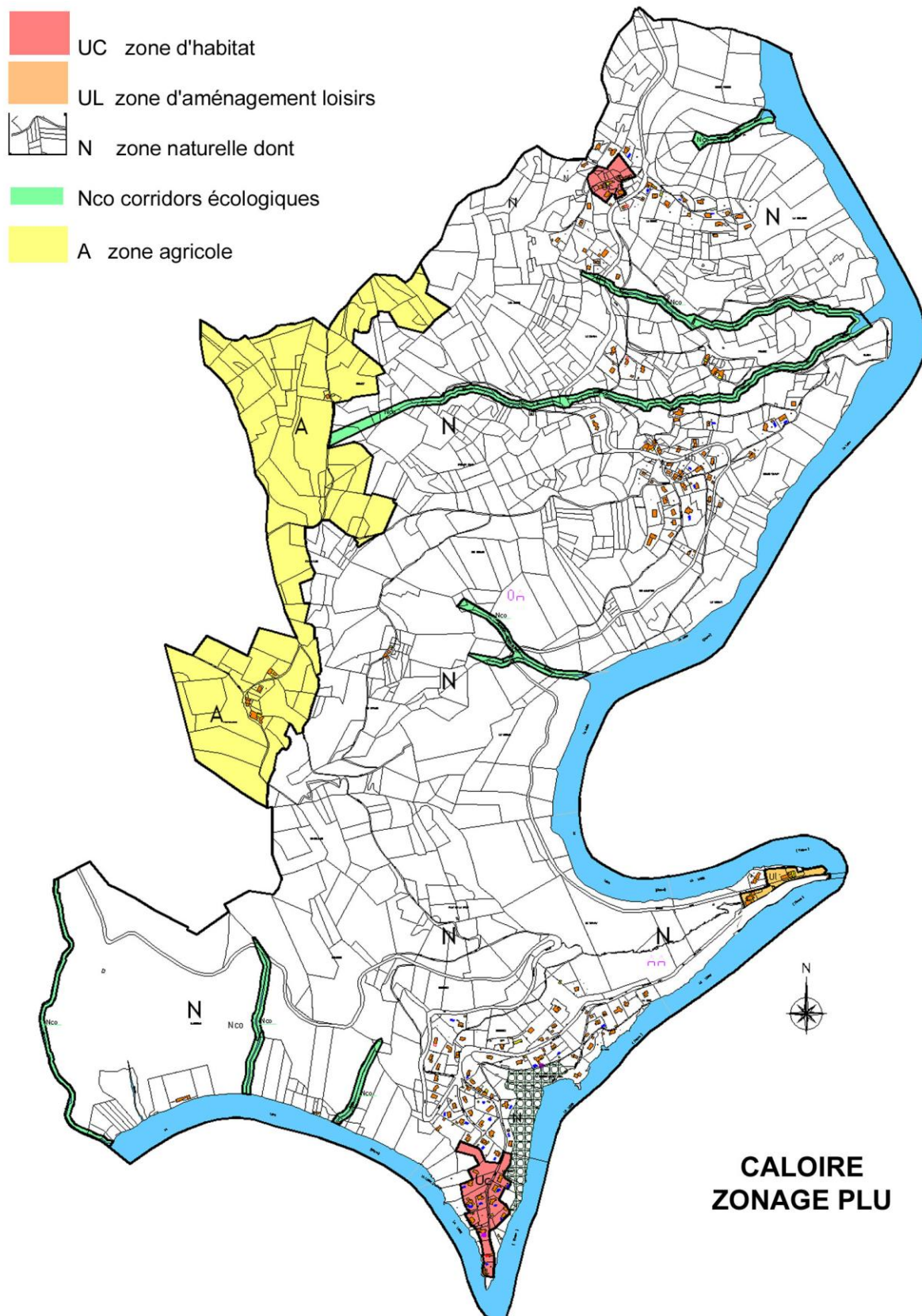
La commune de Çaloire dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 4 avril 1992. Ce document répartit les surfaces communales selon leur vocation urbaines, à urbaniser, agricoles ou naturelles. Le POS s'applique dans la commune jusqu'à l'approbation et l'opposabilité du PLU.

POS 1992 - TABLEAU DE REPARTITION DES SURFACES SELON LA VOCATION			
Zone d'urbanisation future	NA	5.65 ha	
Zone d'habitat non équipé	NB	65.10 ha	
Zones agricoles	NC	35.71 ha	
Zones naturelles	ND	327.59 ha	
Zone naturelle de loisirs	ND1	35.95 ha	
TOTAL TERRITOIRE COMMUNAL		470.00 ha	

Le zonage POS, approuvé antérieurement au classement du site NATURA 2000, définit la commune comme essentiellement vocation d'espace naturel. Il ne comporte aucune zone urbaine mais dédie 65 ha pour l'habitat diffus en secteur non équipé.

Avec la zone ND1 dédiée aux équipements de loisirs et la zone NA d'urbanisation future, le zonage POS cumule 106.7 ha pour l'urbanisation et les aménagements soit 22% du territoire communal.





B. LE PROJET DE PLU

Le projet de PLU a été élaboré pour doter la commune d'un projet de gestion de son territoire en adéquation avec l'évolution législative, de la loi SRU aux textes issus du Grenelle de l'environnement, et notamment pour maîtriser l'urbanisation dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole et du SCOT Sud Loire.

Le projet de PLU classe le territoire en 3 grands types de zones U, A et N.

- Les zones urbaine Uc et UI, de constructibilité immédiate
- La zone agricole A dédiée à l'activité agricole
- La zone naturelle N de protection des milieux naturels.

Pour l'évaluation des incidences sur les milieux naturels, et plus particulièrement sur le SIC, il convient de distinguer

1. les zones à caractère naturel et ayant un intérêt écologique : zones A et N, qui représentent 460.5 ha soit 98% % du territoire communal

2. les zones plus ou moins urbanisées et/ou anthropisées : zones et secteurs Uc et UI, entraînant un dérangement ou une destruction du milieu, pour 4.85 ha soit 1% du territoire communal.

PLU 2014 - TABLEAU DE REPARTITION DES SURFACES SELON LA VOCATION		
ZONES URBAINES		
Habitat	Uc	3.95 ha
Zone de loisirs et tourisme	UI	0.90 ha
TOTAL URBANISATION	Zones U	4.85 ha
ZONES AGRICOLES ET NATURELLES		
Zones naturelles	N	411.55ha
Zones naturelles corridors	Nco	10.66 ha
Zones agricoles	A	42.94 ha
TOTAL ZONES AGRICOLES ET NATURELLES	A, N et Nco	465.15 ha
TOTAL TERRITOIRE COMMUNAL		470 ha

C. EVOLUTION DE L'URBANISATION ET DES ZONES PRESERVEES

POS 1992			PLU 2014			commentaire
ZONES URBAINES			En ha			
habitat / équipements			Uc	3.95		La zone UC est destinée à la création d'habitat en construction nouvelle
habitat / équipements			UI	0.90		La zone UI permet le développement des activités de tourisme et loisirs : restaurant et création de l'embarcadère
habitat diffus et hameaux	NB	65.10				
Urbanisation future	NA	5.65		0		Le PLU ne prévoit aucune zone d'urbanisation future
TOTAL DES ZONES URBAINES ET A URBANISER		70.75		4.85		Surface divisée par 15
ZONES "NATURELLES" EQUIPEES						
sport et loisirs de plein air	ND1	35.95	-	0		Suppression de la zone de loisirs prévue à La Roche,
ZONES AGRICOLES ET NATURELLES						
zones agricoles	NC	35.71	A	42.94		Extension de 7.23ha soit +20%
zones naturelles	ND	327.59	N	422.21		Extension de 94.62ha soit +28%
				465.15		Extension de 98 soit +28%
TOTAL ZONES AGRICOLES ET NATURELLES		363.30				
TOTAL SURFACE COMMUNALE		470.00		470.00		

Le PLU modifie l'équilibre général du POS précédent au profit des zones naturelles. Il s'attache à identifier et circonscrire les zones d'habitat diffus, pour arrêter l'étalement urbain qui s'effectue aux dépens de milieux naturels et des espaces agricoles.

Le PLU restreint fortement les surfaces ouvertes à la construction par rapport au POS : le POS présente 65ha de zone NB constructible dans des secteurs non équipés pour la réalisation d'habitat diffus ou de bâtiments d'activité. Le règlement de la zone NB impose pour les constructions à usage d'habitation une surface minimum de 2000 m² et un coefficient d'emprise au sol limité à 20% de la surface du terrain, ce qui accentue encore le rythme de la consommation des sols naturels ou agricoles.

Le projet de PLU renverse cette tendance : il n'ouvre pas de nouveau secteur à l'urbanisation, toute la capacité d'accueil du zonage se situe dans l'enveloppe constructible précédente. Les zones à urbaniser sont très réduites.

Les secteurs bâtis existant sont reclassés soit en zones constructibles, ce qui est le cas pour les hameaux de la Roche et de Cursieux et du site de la Mure. Mais la constructibilité est limitée au cœur de hameau et en fonction du niveau d'équipements et de l'impact paysager. Une grande partie des secteurs colonisés par l'habitat pavillonnaire autour de ces hameaux sont classés en zone N, ce qui prend en compte le bâti existant, tout en encadrant son évolution.

Ainsi une importante partie des zones NB du POS sont reclassées en N et, pour Fontclauze, en A.

Par rapport au POS, le PLU de Çaloire

- Etend fortement les surfaces naturelles protégées
- Maîtrise l'extension urbaine prévue par les précédentes zones constructibles NB et d'urbanisation future NA, sans créer de nouvelles zones urbanisables au dépend des zones naturelles ou agricoles
- Met en place un contrôle de l'évolution du bâti diffus en zones naturelles et agricoles et met en réserve les gisements fonciers issus du potentiel de densification des zones pavillonnaires.

Par ces moyens, le PLU est globalement favorable à la maîtrise de l'urbanisation et s'oriente vers une protection plus efficace du territoire naturel et agricole.

4.2.2. LES INCIDENCES DU PLU AU REGARD DES PRECONISATIONS DU DOCOB

Pour la commune de Çaloire, les objectifs de conservation se déclinent sur 3 thèmes principaux.

- **A. Les enjeux de conservation des habitats d'intérêt communautaire.**

Tous les secteurs concernés par des habitats d'intérêt communautaire sont classés en zone N inconstructible.

- **B. Les enjeux de conservation des espèces protégées**

Par rapport au POS actuel, le zonage du projet de PLU réduit les zones dédiées à la construction et aux aménagements.

Les espaces constructibles ou aménageables sont situés en continuité du bâti existant, de taille réduite et ne devant pas générer de perturbation nouvelle pour les espèces protégées

Projet d'embarcadère : Le site est déjà exploité pour le tourisme, le projet concerne l'utilisation de bateau à propulsion électrique minimisant le bruit et les pollutions de l'air et de l'eau.

- **C. Les enjeux d'animation et de communication**

Le PLU renforce la vocation d'accueil et d'information du site de la Mure. Il contribue à coordonner les aménagements liés au tourisme avec en projet des équipements d'animation et de communication : Point d'information et d'accueil sur le site des Gorges de la Loire, départ de promenade piéton bateau, stationnement, dans la zone N et UI.

Dans ce contexte le projet de création d'un embarcadère sur la Loire doit être intégré à la mise en œuvre du DOCOB.

4.2.3. CONCLUSION SUR L'INCIDENCE DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000

Le PLU resserre l'urbanisation et identifie mieux la vocation des sols. L'éparpillement des habitations dans la zone naturelle est stoppé, particulièrement dans les hameaux de La Roche et de Vareilles où l'on trouve d'importants habitats communautaires en limite d'urbanisation.

Le PLU est protecteur de l'activité agricole sur le plateau de Saint-Maurice-en-Gourgois. Cette agriculture en bordure des gorges participe de la préservation des espèces dans le cadre de la mise en place de contrat agroenvironnementale avec les agriculteurs.

Le maintien de cette activité est indissociable de l'entretien des milieux naturels ouverts.

Le PLU classe en zone naturelle N inconstructible 99% du territoire communal.

Pour ces raisons, le projet de PLU n'est pas susceptible d'avoir d'incidence significative sur le site Natura 2000 et constitue un progrès dans sa protection par rapport au POS.